



**Compte rendu**  
**Conseil municipal de Plouhinec**  
**9 mars 2023 à 19h00**

L'an deux mil vingt-trois, le 9 mars, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 01/03/2023

Nombre de membres :

*En exercice : 27*

*Quorum : 14*

*Présents : 24*

*Votants : 26*

*ETAIENT PRÉSENTS* : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, POQUET David, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, LE BARS Florian, BILIEC Philippe, BONNIZEC Audrey.

*ABSENTS* : JEZEQUEL Christine

*ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION* : STREIFF LE BOZEC Armelle a donné procuration à Solène JULIEN LE MAO, PALUD Isabelle a donné procuration à Rémy LE COZ.

**1) VP/2023/03/09/01 ADMINISTRATION DE L'ASSEMBLEE : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022**

*RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE – YVAN MOULLEC*

**Cf. annexe n°1.**

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2022 qui a été transmis à chaque conseiller municipal avec la convocation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2022 ;
- Le Maire et le secrétaire de séance sont invités à signer le registre.

2) **VP/2023/03/09/02 ADMINISTRATION DE L'ASSEMBLEE : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE – YVAN MOULLEC**

Monsieur le Maire propose la nomination de Monsieur Rémy Le Coz comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la nomination de Monsieur Rémy Le Coz comme secrétaire de séance du conseil municipal du 9 mars 2023.

3) **VP/2023/03/09/03 ADMINISTRATION DE L'ASSEMBLEE – INSTALLATION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que Monsieur Frédéric Autret a fait part de sa démission du Conseil Municipal de Plouhinec par lettre réceptionnée en Mairie le 13 décembre 2022, le jour du dernier conseil municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la démission est effective à compter de ces dates. Monsieur le Préfet a également reçu une copie de ce courrier.

Au regard des dispositions du Code Electoral, la démission d'un(e) conseiller(e) municipal(e) a pour effet de conférer la qualité de conseiller au (à la) suivant(e) de la liste, soit pour le groupe *Plouhinec ensemble !* Madame Audrey Bonnizec.

Le tableau du Conseil Municipal, tenant compte de cette installation, est modifié en ce sens.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- prend acte de l'installation de Mme Audrey Bonnizec en qualité de conseillère municipale.

4) **VP/2023/03/09/04 ADMINISTRATION DE L'ASSEMBLEE – COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES – MISE A JOUR**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE**

Monsieur le Maire propose de nommer Madame Audrey Bonnizec au sein des commissions suivantes :

- Commission Finances ;
- Commission Travaux-voirie-urbanisme-aménagement du littoral – Économie ;
- Commission Vie associative - Sports - communication - tourisme – culture.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la nomination de Madame Audrey Bonnizec au sein des commissions suscitées.

## 5) VP/2023/03/09/05 FINANCES – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

**RAPPORTEUR : MADAME SYLVIE LE BORGNE**

**Cf. annexe n°2.**

Madame Sylvie Le Borgne présente aux membres du conseil municipal le rapport d'orientation budgétaire.

Elle indique que la loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu aux communes de 3500 habitants et plus, ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget.

Elle rappelle ensuite qu'après une crise sanitaire mondiale qui a fortement touché l'économie mondiale dans les années 2020 et 2021, l'accès restreint aux matières premières, aux énergies et aux céréales, a déclenché une vague inflationniste toujours en cours. Selon le Fonds monétaire international (FMI), la croissance mondiale devrait ralentir et passer de 6,00 % en 2021, à 3,2 % en 2022 et 2,7 % en 2023.

Ce profil de croissance tient aux ralentissements des grandes puissances économiques, notamment la Chine. Les Etats-Unis, malgré une contraction du PIB au premier semestre, ont inversé la courbe en fin d'année 2022. Pour la zone Euro, le repli reste marqué.

Pour lutter contre, la Banque Centrale Européenne met progressivement fin à sa politique monétaire expansionniste. A cet égard, elle a révisé à la hausse à 4 reprises ses taux directeurs.

Aux Etats – Unis, la hausse des taux directeurs de la Fed (Réserve fédérale des Etats-Unis) semble permettre de juguler l'inflation et devrait assurer une croissance (limitée à 1 ou 2 points selon les analystes) en 2023.

Elle précise qu'en France, le gouvernement indique que l'inflation se stabiliserait à + 2,7 % du PIB (Cf. Projet de loi de finances rectificatives pour l'année 2022). L'INSEE indique quant à lui un bond de la croissance du PIB à 2,5 % au 3 -ème trimestre 2022.

Pour 2023, le gouvernement table sur une croissance de l'activité de 10% et une inflation de 4,2 % en moyenne attendue. (Contre 5,3 % en 2022).

Le Haut Conseil des Finances publiques, indiquait le 21 septembre 2022 dans un avis relatif aux projets de lois de finances pour l'année 2023, que de nombreux facteurs devraient jouer dans des sens contraires durant l'année 2023 : une hausse des prix qui devrait être soutenue par l'accélération de salaires en cours et de la hausse des prix du gaz et de l'électricité ; la dépréciation de l'euro devrait également continuer de tirer vers le haut les prix des produits importés, de même que la poursuite de la diffusion des hausses de coûts de production aux prix à la consommation alimentaire et de services. Mais, l'affaiblissement de la croissance mondiale pourrait a contrario conduire à un reflux rapide des cours des matières premières, conduisant à un tassement de la demande en Europe et en France, limitant la capacité des entreprises à répercuter les hausses de coûts dans les prix pratiqués. Au niveau des territoires, le risque premier identifié de l'inflation serait par ailleurs une baisse significative de la commande publique, notamment dans le BTP.

Elle rappelle par ailleurs, qu'en 2022, la réforme des indicateurs financiers apparaissait comme la mesure phare du PLF (Projet de loi de finances). Le rôle de ces indicateurs est de mesurer la richesse fiscale et financière des collectivités locales qui ont un impact sur le calcul des dotations et des contributions (dotation globale de fonctionnement, dotation nationale de péréquation, contribution au fonds de péréquation intercommunal et communal...).

A compter de 2022, ont intégré dans le calcul de ces indicateurs, le produit lié à la perception des droits de mutation (qui sera calculé en référence à la moyenne des recettes perçues sur les trois dernières années) ainsi que celui lié à la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Le PLF 2022 prévoit la mise en place d'une fraction de correction qui va neutraliser en 2022, les effets de la réforme sur le niveau des indicateurs financiers 2021. Ce lissage devrait donc s'appliquer de l'exercice 2023 à l'exercice 2028, via un coefficient qui devrait neutraliser tout ou partie de la réforme, selon le calendrier suivant :

Coefficient de neutralisation	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
	100 %	90%	80%	60%	40%	20%	0%

**Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité pour 2023** : comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), à compter de l'année 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) entre le mois de novembre 2022 et le mois de novembre 2022. Le 15 décembre 2022, l'INSEE (site officiel) indiquait un ICPH de **7,1 %** (rappel 2022 à 3,4 %), revalorisant d'autant la base des valeurs locatives foncières pour 2023 et ainsi, le produit perçu par les communes (il en est de même pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires étant fixée sur les mêmes bases).

Madame Sylvie Le Borgne indique les mesures pour lutter contre l'inflation mises en œuvre par le gouvernement. Les lois de finances ont prévu un package de mesures pour lutter contre l'inflation. Certaines ciblent particulièrement les collectivités territoriales :

- Mise en place d'un premier bouclier tarifaire avec une limitation de la hausse des TRV à 4 % (tarifs réglementés)
- Article 14 : loi du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 : Institution d'un premier filet de sécurité, sur l'exercice 2022, à destination du bloc communal pour faire face à la hausse des dépenses d'énergie, d'achats de produits alimentaires et de revalorisation du point d'indice ;
- Reconduction du volet fiscal du bouclier avec une diminution des tarifs de l'assise sur l'électricité ;
- Montant de la dotation globale de fonctionnement fixé à 26,931 milliards en 2023 (+ 320 Millions d'euros) ;
- Mise en place d'un deuxième filet de sécurité, sur l'exercice 2023, à destination des collectivités locales qui satisfont certains critères, afin de faire face à la hausse des dépenses d'énergie : la loi de finances rectificative a conditionné l'éligibilité au filet de protection au constat d'une baisse de l'épargne brute de la commune ou de l'intercommunalité de plus de 25 % en 2022.

Ce repli doit provenir "principalement" de la mise en œuvre du relèvement du point d'indice de la fonction publique et de la hausse des prix des "dépendances d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain et d'achats de produits alimentaires. Le décret précise que ces deux sources de dépenses supplémentaires doivent représenter au moins « 50 % du montant en valeur absolue de la baisse de l'épargne brute du budget principal constaté entre l'exercice 2021 et 2022. »

- Prolongement du bouclier tarifaire avec une limitation de la hausse des TRV Gaz et électricité de 15 % et instauration d'un « amortisseur électricité » pour les collectivités, territoriales et les groupements de collectivités territoriales ;
- Hausse des composantes péréquatrices de la DGF ;

Ensuite, Madame Sylvie Le Borgne fait état des recettes de fonctionnement :

Recettes de fonctionnement	2019	2020	2021	2022	BP2023
Atténuation de charges (013)	30 586	14 856	7 209	9 122	5 000
Vente produits, prestations de services (70)	176 925	136 722	173 239	187 706	190 500
Impôts et taxes (73)	2 812 174	2 893 793	3 091 903	3 260 312	3 443 500
Dotations et subventions (74)	1 670 243	1 703 452	1 585 272	1 662 631	1 626 000
Autres produits de gestion courante (75)	50 118	50 303	52 079	52 116	72 000
Produits financiers (76)	0	0	5 252	4 921	0
Produits exceptionnels (77)	164 979	860 443	33 700	65 610	0
<b>OPERATIONS D'ORDRE (042+002+023...)</b>	<b>169 795</b>	<b>110 388</b>	<b>104 270</b>	<b>103 385</b>	<b>104 000</b>
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 074 820</b>	<b>5 769 957</b>	<b>5 052 924</b>	<b>5 345 802</b>	<b>5 441 000</b>

Elle indique que la commune maintient depuis plusieurs années ses contributions directes à des niveaux identiques. Pour autant, la revalorisation des bases engendre une augmentation continue de 2019 à 2022, respectivement de 2 812 174 € à 3 260 312 € en 2022. (Soit + 15,94 % en 4 ans, et + 5,45 % en 1 an).

Pour 2023 et comme en 2022 et 2021, **les taux sont proposés d'être reconduits** :

- Taxe d'habitation : 16,96 % ;
- Taxe du foncier bâti : 37,45 % ;
- Taxe du foncier non bâti : 54,87 %.

En effet, pour rappel, le transfert de la TFB départementale aux communes (taux TFB du département de 15,97 %) n'a pas constitué une augmentation de pression fiscale au regard des règles de liens. Cependant, le taux de foncier bâti à voter prend maintenant en compte cette part départementale de 15,97 % en plus de la part communale de 21,48%, donc à hauteur de 37,45 %. Pour éviter une baisse des ressources des communes et comme il s'y était engagé, l'Etat a mis en place un coefficient correcteur de péréquation.

En 2022, les principales taxes se sont ventilées de la manière suivante :

- Taxe d'habitation : 500 452 € (464 925 € en 2021) soit + 7,64 % ;
  - Taxe du foncier bâti : 2 461 456 € (2 073 232 € en 2021) soit + 18,73 %
  - Taxe du foncier non bâti : 53 824 € (51 523 € en 2021) soit + 4,47 % ;
- A noter : un coefficient correcteur de péréquation à hauteur de 301 726 € pour 2022 (289 656 € en 2021).*

Pour 2023, les recettes de fonctionnement, concernant notamment la fiscalité, devraient augmenter avec une revalorisation des valeurs locatives de 7,1 % (Indice national et hors taxation de nouvelles habitations), soit un apport de recettes supplémentaires par rapport à 2022.

Les dotations, en globalité, sont en légère augmentation continue depuis 2017. Plouhinec n'est pas autant impactée que d'autres communes de la même strate démographique, du fait d'un effet correcteur favorable de la péréquation mise en œuvre, notamment pour les territoires ruraux. A noter, la baisse légère de la dotation forfaitaire ainsi que la dotation nationale de péréquation. Ce phénomène devrait perdurer en 2023.

Les principales dotations augmentent donc légèrement en globalité (grâce à la DSR) et se ventilent de la manière suivante pour 2022 :

- Dotation forfaitaire : 565 535 € (567 057 € pour 2021) ;
- Dotation de solidarité rurale : 558 201 € (528 470 € pour 2021) ;
- Dotation nationale de péréquation : 183 820 € (185 570 € pour 2021) ;

Pour 2023, il est préconisé le maintien à l'identique des prévisions 2021 et 2022 concernant les dotations, même si le gouvernement a prévu d'augmenter de 320 millions d'euros les dotations des communes.

Concernant les autres recettes, il a été voté en décembre 2022 de revaloriser les montants des taxes communales de 5 % environ, hors cantine, garderie et social.

Madame Sylvie Le Borgne présente ensuite les dépenses de fonctionnement :

Charges de fonctionnement	2019	2020	2021	2022	BP2023*
Charges à caractère général (011)	988 470	914 040	1 137 156	1 073 617	1 391 900
Charges de personnel et frais assimilés (012)	1 833 250	1 899 808	1 922 205	2 098 867	2 266 000
Autres charges de gestion courante (065)	190 544	194 710	192 871	186 622	445 600
Charges financières (66)	132 865	125 510	121 417	112 248	121 100
Charges exceptionnelles (67)	30 000	190 697	102 620	183 770	500 000
<b>OPERATIONS D'ORDRE (042+002+...)</b>	<b>409 566</b>	<b>1 061 639</b>	<b>290 885</b>	<b>342 287</b>	<b>305 890</b>
<b>TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 584 695</b>	<b>4 386 404</b>	<b>3 767 154</b>	<b>3 997 411</b>	<b>4 531 000</b>
<i>*Hors prélèvement pour la section d'investissement.</i>		<i>Prélèvement prévu pour 910 000 € soit total BP 2023 :</i>			<i>5 441 000</i>

Les charges de fonctionnement correspondent aux frais de personnel des agents territoriaux, des dépenses d'intervention pour les citoyens, les habitants, les associations et les usagers, les achats et charges d'intermédiaires comme les fournisseurs et la charge de la dette souscrite auprès de ses organismes financiers.

Elle précise que, pour la commune de Plouhinec, l'augmentation des charges de personnel présentée pour 2022 correspond à la prise en charge de stagiaires de l'UBO, de la prise en charge de remplacement pour absences notamment à l'école et à la crèche, de remplacement d'un agent parti pour disponibilité (urbanisme), du nombre plus important de suivi comptabilité, de l'augmentation du point d'indice de 3,5 % en juillet 2022, du passage en catégorie B de personnel via le changement des grilles d'avancement, notamment à la crèche ; de l'augmentation du nombre d'agrément à la crèche (+4) ; de la prise en charge d'une partie du salaire d'une personne nationale le midi pour la surveillance des enfants, du nombre de saisonniers pour nettoyer les plages, de l'augmentation des missions à la médiathèque (animateur numérique)... ;

Les charges réelles de fonctionnement avaient augmenté en 2020 du fait du versement de la somme de 850 251 € au budget annexe « lotissement sis rue René Quillivic ». En 2021, elles avaient retrouvé un niveau proche des années précédentes, et se portaient à hauteur de 3 767 153 €. En 2022, elles ont augmenté légèrement du fait de la masse salariale inhérente aux nouvelles missions réalisées par la commune. Ce phénomène se retrouvera également sur 2023 du fait de la prise en compte d'une année pleine au niveau de la réalisation de ces missions. (Proratisées en 2022)

Les charges à caractère général ou charges de gestion générale se composent des achats stockés ou non stockés, des prestations des services extérieurs desquelles on exclut les charges de personnel extérieur au service (mise à disposition de personnel).

Pour 2022, les dépenses globales de fonctionnement sont restées contenues malgré la crise sanitaire afin de permettre un autofinancement certains des programmes d'investissements pour les années à venir. Seuls les postes budgétaires des énergies, de l'entretien de voirie et de la cantine (alimentation) ont significativement augmenté.

Il faut noter les grands ensembles suivants :

- Le poste lié à la consommation d'eau reste bas depuis les aménagements des cuves du stade et les restrictions préfectorales d'arrosage de l'été : 11 299 € (21 420 € en 2020 et 15 772 € en 2021) ;
- Les énergies qui se portent à hauteur de 166 753,61 € (144 606,22 € en 2021) en augmentation de + 15,36 % du fait de la fluctuation à la très forte hausse des coûts de l'énergie et malgré les travaux de rénovation énergétique et les mesures d'économie mise en place ;
- Les frais de dépenses de nourriture de la cantine scolaire de 75 277,24 € (65 427,08 € en 2021), favorisant les circuits courts et l'alimentation biologique, sont également en hausse du fait de l'inflation des produits alimentaires notamment, soit + 15,05 % ;
- Le marché d'élagage pour 54 654,60 € (48 231,68 € en 2021) dont rattachement d'une facture de 5250,60 € de 2021 ;
- Les illuminations en période de fêtes de fin d'année : 62 955,60 € pour la compagnie Spectaculaires allumeurs d'image (remise commerciale de 10 000 HT pour les membres du groupement de commandes) ;
- L'indemnisation des commerçants fortement impactés par les travaux de la RD 784 pour 14 000 € en 2022 (6 000 € proposés en 2023) ;
- L'opération « argent de poche » pour les jeunes de la commune pour environ 4 000 € et la politique jeunesse en général ;
- Les frais de personnel augmentent significativement du fait des nouvelles missions réalisées par les agents communaux et vacataires ;

Pour 2023, il conviendra de tenir compte de la forte inflation des derniers mois et de prévoir une forte majoration de certains postes énergie, et alimentation, à savoir un coût multiplié en moyenne par trois pour les énergies (le gaz et l'électricité principalement) et + 4 % pour l'alimentation.

Elle indique également que la commune compte actuellement 53 agents, dont 46 titulaires (fonctionnaires ou stagiaires). Au vu du graphique ci-dessous, il peut être constaté la progression des titulaires (+1) au regard des effectifs totaux de la commune par rapport à l'an passé. Il s'agit de la titularisation d'une personne qui était en CDD et qui a fait ses preuves sur son poste.

- Les frais de personnel augmentent significativement (+ 9,19 %) passant de 1 922 204,65 € à 2 098 866,94 €, exclusivement du fait des nouvelles missions réalisées par les agents communaux, de l'augmentation tarifaire du point d'indice et des grilles revalorisées des métiers de la petite enfance :
  - Animation numérique à la médiathèque : 0,2 ETP sur 3 mois à compter d'octobre 2022 ;
  - Augmentation de l'agrément de 4 places à la crèche (24 places au total) : désormais 8,75 ETP (9 agents) depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022 (1 A, 5 B et 3 C) ;
  - Augmentation de l'encadrement scolaire le midi pour surveillance de la cour : 7 heures par semaine sur 4 mois à compter septembre 2022) ;
  - Assistante comptable : 0,5 ETP sur l'année 2022 ;
  - Cheffe de projet PVD sur une année (proratisé l'année dernière) : 25 % d'ETP à la charge de la commune ;
  - Saisonniers – espaces verts, ASVP, nettoyage des plages et toilettes durant l'été ;
  - Nomination de l'ASVP sur la grille de Policier municipal (Grade de gardien-Brigadier) ;
  - Augmentation des temps de jours de vacances pour l'accueil au moulin de Tréouzien ;
  - Nombreux remplacements maladie/absences à l'école et à la crèche ;
  - Augmentation du point d'indice de 3,5 % au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Par ailleurs, un travail de longue haleine s'effectue toujours dans le cadre d'une GPEEC (gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences) performante et représente un atout certain pour l'avenir de la commune, notamment en préfiguration du nombre d'emplois à recruter pour les prochaines années.

Cette maîtrise des effectifs communaux permet de maintenir la masse salariale à un niveau contenu, ce qui représente une gestion raisonnée et contrôlée des effectifs, malgré le vieillissement des agents du fait du rallongement des carrières et du fait de l'application des dernières réformes de l'Etat en matière de retraite des emplois publics, entraînant un GVT (glissement vieillissement et technicité) certain pour la commune.

Pour autant, les missions prodiguées par la commune à la population ont augmenté significativement en 2022 (médiathèque, ménage saisonniers, nombre d'agrément à la crèche, suivi de marchés publics conséquents, espace verts et urbains à entretenir...). Aussi, il convient de prendre en compte en année pleine cette augmentation salariale qui était proratisée en 2022.

Par ailleurs, dans le contexte actuel de forte inflation, il est proposé de réviser à la hausse les primes des agents municipaux (coût estimé à 18 812,03 €), qui malgré la hausse du point d'indice de 3,5 % en juillet 2022, ont perdu du pouvoir d'achat. Cette perte de pouvoir d'achat occasionne des difficultés certaines de recrutement et de fidélisation des agents. Par prudence, il est également proposé de provisionner par anticipation le compte 012 (charges de personnels) de la somme de 43 355,18 €, en cas d'augmentation future du point d'indice des agents (valeur de référence +3,5 %).

Elle précise les subventions aux associations et au CCAS :

- La collectivité continue d'accompagner les associations locales dans leur besoin en fonctionnement. Pour cela elle a décidé de renouveler la somme de 50 000 €. Par ailleurs, la somme supplémentaire de 15 000 € est également renouvelée pour toutes les manifestations

ponctuelles sportives ou culturelles, tel un tournoi départemental ou régional, qui représente un montant important pour une structure associative.

- L'équipe municipale dote le CCAS d'un montant nécessaire à ces missions. A cet égard, étant donné un report important issu de 2021 du fait de la non réalisation du repas des anciens pour cause de crise sanitaire en 2021), il est proposé de fournir une subvention de 13 000 € au CCAS pour que ce dernier dispose d'un budget 2023 de 25 000 €.

Puis, elle indique les autres dépenses de fonctionnement, notamment :

- En 2022, malgré la hausse des coûts de l'énergie et de matière première, la collectivité a su limiter ses dépenses de fonctionnement en 2022 et dégager une capacité d'autofinancement conséquente malgré la crise ;
- En 2023 :
  - Cette capacité d'autofinancement sera impactée par l'apurement du compte 1069 du fait de la mise en place de la nomenclature comptable M 57 de la somme de 90 200,69 €, pour solder d'anciennes écritures comptables du passage ancien à la M 14 ;
  - Il faudra prendre en compte également la subvention des travaux restants à réaliser au lotissement pour 190 000 € en 2023 et environ 200 000 € en 2024.

Après avoir détaillé le budget fonctionnement, Madame Sylvie Le Borgne présente les dépenses et recettes d'investissement, puis réalise un point sur l'endettement.

Les dépenses d'investissement représentent les investissements nouveaux, comme les fournisseurs aménageurs par exemple, mais il caractérise également le remboursement du capital de la dette. Le budget global prévisionnel 2022 était de **5 504 000 €** (5 237 000 € au budget primitif et 267 000 € de décisions modificatives).

Il a été réalisé pour **3 708 244,62 €** soit pour **67,37 %** (contre 60,97 % en 2021). Comme pour les années précédentes, les non exécutions s'expliquent majoritairement par les retards de livraison de matériaux et d'exécution des chantiers, du fait de l'épidémie de Covid 19, de ses vagues successives notamment en Chine et des conséquences des pénuries de matériaux du fait du climat géopolitique dégradé.

Nous avons des reports des dépenses d'investissement pour **1 350 251,98 €** (contre 1 534 991,58 € l'année dernière).

Les dépenses d'investissements en 2022 peuvent se répartir (sans les reports à hauteur de 1 350 251,98 €) :

- Frais et réalisation de documents : Révision PLU, sollicitations avocats/huissier... : **34 474 €** ;
- Frais d'études : Maîtrise d'œuvre départementale, étude de réseaux, PICS, centre bourg, études diverses : **123 230,53 €** ;
- Participation SDEF : **542 130 €** ;
- Terrains (alignements et acquisition YC 31) : **79 918,55 €** ;
- 3 Abris voyageurs : **3 758,94 €** ;
- Matériel roulant : Véhicule ASVP (tractopelle en report sur 2023) : **36 310,20 €** ;
- Matériel de bureau/ informatique : **36 313,25 €** ;
- Ecole : (ordinateurs) : **12 624,44 €** ;

- Médiathèque (douchette informatique pour livre et ordinateur) : **1 968,03 €** ;
- Mobiliers : (Range vélos, point de tri, bancs et tables, fauteuils... : **34 425,15 €** ;
- Autres immobilisations corporelles (Stores, tondeuse autoportée, ...) : **40 873,08 €** ;
- Constructions :
  - pergola crèche : **19 843,20 €** ;
  - Rénovation thermique des bâtiments :
    - Salle omnisport : **98 301,25 €** ;
    - Salle communale : **215 547,95 €** ;
    - Maison des associations/Pôle Urbanisme : **52 417,31 €**
  - Ecole (destruction garage et préau) : **32 036,16 €** ;
  - accessibilité des bâtiments : **21 318,90 €** ;
  - Enfouissement de réseaux : **4 571,28 €** ;
  - RD 784 (tranche ferme, mission SPS, déconstruction maison Trébeuzec...) : **809 444,06 €** ;
  - Voirie communale (Marché de voirie 2022 et reports 2021, réparations déviations...) : **922 263,71 €** ;
  - Pôle Gisel Rota Le Quéré : (Pumptrack, espace verts, voirie Maurice Bellonte) : **136 736,28 €** ;
  - Installation matériel et outillage technique (Réseaux EP et voirie) : RD 784 : **121 314,78 €**

Comme évoqué, l'équipe municipale a continué la réalisation du Pôle Gisèle ROTA-LE QUÉRÉ, entamé par la précédente mandature :

- La finalisation du Pôle intergénérationnel (voirie, espaces verts) : **136 736,28 €** (896 426,70 € en 2021) ;

En recettes, il faut noter un report des subventions 2022 de **637 000 €** (2021 de 205 000€) et des subventions perçues pour **356 471,77 €** (465 041,97 € en 2021).

Ensuite, Madame Sylvie Le Borgne indique les investissements à venir.

Le programme d'investissement de la commune depuis le début du mandat reste très soutenu, malgré les crises sanitaires et géopolitiques que subies le pays. L'année 2023 ne fait pas exception et la majorité continue d'investir pour la route départementale RD 784 et la rénovation des réseaux, la révision du PLU, l'accompagnement des particuliers et professionnels, via le programme Petites Villes de Demain.

Les dépenses d'équipement représentent une somme de **4 749 764,00 €** (5 755 000 € avec les écritures liées à la reprise du résultat 2022 et les écritures liées aux emprunts) pour 2023, dont 1 350 251,98 € de reports.

La réalisation de la maison médicale au centre-bourg et la création de la halle-couverte/boulodrome se précise et le futur marché devrait être prêt pour la rentrée de septembre 2023, pour un début de travaux

espéré courant 2024. Le programme d'investissement restera soutenu jusqu'à la fin du mandat, comme le précise la programmation pluriannuelle d'investissements.

Cette programmation pluriannuelle reprend le programme politique exposé durant la campagne municipale.

Pour 2023 notamment :

- Travaux dans les cimetières et colombarium pour 90 000 € ;
- La rénovation, rénovation énergétique, entretien et accessibilité de bâtiments communaux : 178 000 € ;
- RD784 : pour voirie, réseaux et aménagements des espaces : 1 500 000 € ;
- Voirie (autre que RD) et aménagements, raccordements pour 740 000 € ;
- Fiabilisation/extension de réseaux/ SDEF : 1 540 000 €

Des marchés de programmes importants seront lancés, tels :

- La création d'une maison médicale adaptée, pour répondre aux demandes des praticiens, et la création d'une halle couverte/boulodrome, marché estimé par le cabinet Vérifica à un peu plus de 2,5 Millions d'euros. ;

Des études concernant le groupe scolaire, seront réalisées en 2024 et 2025, d'où l'inscription d'études en ce sens dans la PPI. Il en va de même pour les entrées de ville et les eaux pluviales du centre-bourg.

Ce plan ambitieux d'investissements se finance par différents postes budgétaires, notamment :

- Des produits de cessions (terrains – ancien tractopelle) ;
- Un emprunt de 1,5 millions d'euros pour financer les travaux de la RD 784 ;
- Des subventions.

Concernant les subventions, il faut mentionner la somme de 1 008 000 € attendue, dont 637 000 € de reports.

Une fois présenté les investissements, Madame Sylvie Le Borgne réalise un point sur l'annuité de la dette, l'épargne nette et grands équilibres financiers de la commune :

	2020	2021	2022
<b>Recettes de gestion courante</b>	5 769 957	5 052 923	5 342 802
<b>Dépenses de gestion courante</b>	3 008 559	3 252 231	3 359 105
<b>Epargne de gestion courante=</b> (recettes de gestion courante - dépenses de gestion courantes)	2 761 398	1 800 692	1 983 697
<b>Recettes exceptionnelles (77)</b>	860 443	33 700	65 610
<b>Dépenses exceptionnelles (67)</b>	190 697	102 620	183 770
<b>Dotations aux amortissements / provisions (68)</b>	0	0	5 259*
<b>EPARGNE BRUTE = épargne de gestion courante - (77+67)</b>	1 710 258	1 664 372	1 734 317
<b>Remboursement du capital</b>	293 167	400 310	407 660
<b>EPARGNE NETTE= épargne brute - remboursement du capital</b>	1 471 091	1 264 062	1 326 657

*\*Dotations aux amortissements / provisions (68) non pris en compte dans le calcul de l'épargne*

Elle précise aux conseillers qu'il faut également noter un excédent budgétaire dégagé en 2022 de 1 348 391,68 € en section de fonctionnement. L'épargne brute de la commune est quasi stable depuis 3

ans mais remonte légèrement, passant d'environ 1 664 372 € en 2021 à **1 734 317 € en 2022**. Elle indique que la capacité de désendettement de la commune reste excellente car elle se situe à 2,69 années pour 2022 (2.81 années pour 2021).

Par ailleurs, elle indique aux conseillers qu'afin de financer les travaux de la RD 784, pour rappel estimés pour 2023 à 1 500 000 € a minima et sans les révisions de prix à venir, il sera nécessaire de procéder à la réalisation d'un emprunt de ce montant.

Elle précise également les budgets annexes :

**Le budget du SPANC :**

Pour le **compte administratif 2022 :**

Ce budget se clôture par :

- 21 400,00 € en dépenses de fonctionnement ;
- 21 262,60 € en recettes de fonctionnement (essentiellement des taxes et redevances et 137,40 € de déficit)
- 60 379,15 € de solde d'exécution de dépenses d'investissement reportées des années précédentes.

Pour le **budget prévisionnel 2023 :**

- 32 000 € en dépenses de fonctionnement (dont 862,60 € de titres annulés sur exercices antérieurs et les 137,40 € de déficit de 2022) ;
- 32 000 € en recettes de fonctionnement (dont les 137,40 € de résultat reporté de 2022) ;
- 60 379,15 € en dépenses d'investissement équivalent aux recettes.

**Le Budget du lotissement sis rue René Quillivic :**

**CA 2022 :**

Pour le compte administratif 2022, en fonctionnement :

- 307 867,11 € en dépenses, dont :
  - o 15 477,70 € d'études et de prestations de services ;
  - o 278 285,26 € de variation des encours de production de biens ;
- 307 867,11 € en recettes, dont :
  - o 135 870 € Vente de terrains ;
  - o 167 075,75 € de subvention du budget global communal ;

Pour le compte administratif 2022, en investissement, dont :

- en dépenses :
  - 278 285,26 € pour les écritures d'emprunt ;
- en recettes :
  - 278 285,26 € de terrains (opérations d'ordre).

**BP 2023 :**

Pour le budget prévisionnel 2023 :

- 190 000 € de dépenses de fonctionnement en dépenses d'études, matériels et de travaux :

	2023
Travaux du mur M & G Paysages	18 810,00 €
Travaux de réseau fibre optique SOLUTEL	6 382,60 €
Travaux ENEDIS	2 640,49 €
Travaux compteur GRDF	1 667,80 €
Marché lot n°1 terrassements et voirie LE PAPE	103 753,95 €
Marché lot n°2 réseaux EU, EP, EAU JPC RESEAUX	29 640,00 €
Marché lot n°3 réseaux telecom, éclairage INEO	20 606,05 €
Marché lot n°4 espaces verts JARDIN SERVICE	
	183 600,89 €

- 190 000 € de recettes de fonctionnement, en subvention du budget communal

Questions réponses :

M. THOMAS : Les charges de personnels, elles sont quand même assez conséquentes. Depuis 2019, si je peux me permettre, par rapport au budget 2023, ça fait 430 000 €.

Mme LE BORGNE : Il y a aussi les directives nationales puisque par exemple, l'État a décidé de passer en catégorie B les agents qui travaillent à la crèche et en catégorie A les postes qui étaient en catégorie B avant. Ce sont des directives nationales. Et donc ces agents-là, forcément quand on passe de B à A ou de C à B, ça a un impact budgétaire conséquent.

M. THOMAS : Mais ça, c'est très bien. Alors là, au contraire, c'est...

Mme LE BORGNE : Et il y a également l'augmentation du point d'indice, chose qui n'était pas arrivée depuis tellement longtemps. Le point d'indice a été augmenté de 3,5 % au 1<sup>er</sup> juillet de l'année dernière. Et donc forcément, ça fait tout de suite un chiffre énorme aussi sur la base.

M. MOULLEC : C'était 60 000 € de mémoire.

Mme LE BORGNE : Voilà, donc ça n'a l'air de rien...

M. THOMAS : On est loin de 400 000 €. 60 000 € par rapport à 400 000 €...

Mme LE BORGNE : Après, c'est vrai qu'il y a eu des postes supplémentaires, comme tout à l'heure on parlait de *Petites villes de demain*, cofinancés avec la com-com et avec Audierne. Pour bénéficier du programme *Petites villes de demain*, il fallait de toute façon prendre quelqu'un en plus.

Et puis à côté de ça surtout, il y a quelque chose qui a été aussi mis en place, c'est la médiathèque, qui a été créée par la mandature passée, pour laquelle il fallait du personnel. Le personnel, c'est normal, quand on veut du personnel de qualité, il faut aussi des gens...

M. MOULLEC : Après, c'est clair, on répond à de nouvelles missions et de nouvelles offres de service au public, à la population. Et clairement, puisque tu parles de la médiathèque qui est un bon exemple, sur une médiathèque, forcément on a les coûts de fonctionnement qui vont avec. Et le gros des coûts de fonctionnement, c'est la masse salariale.

On devait par exemple embaucher quelqu'un à 80 % la première année, qui remplit très bien sa mission. Au vu de la fréquentation et du succès de la médiathèque, on l'a passé à 100 %. C'est des augmentations de la masse salariale, mais qui sont complètement justifiées au regard de prestations supplémentaires et nouvelles pour la population.

Après, on peut se dire : « oui, ça a un coût », mais il y avait un besoin d'ingénierie auquel on a répondu et qui se caractérise aujourd'hui par une augmentation de la masse salariale. Je veux dire, elle est toujours maîtrisée et cette masse salariale supplémentaire répond à des besoins et à des services rendus en plus à notre population.

Mme LE BORGNE : Il y a également des dépenses qui ont glissé. Par exemple auparavant, il y avait une personne qui assurait la communication, qui était payée non pas sur les frais de personnel, mais sur des prestations extérieures donc sur un autre compte, le compte 65, pour ne pas le citer. Et donc nous, nous avons fait le choix de recruter un agent, le service communication. Donc, ce poste-là qui était au compte 65 sur des prestations extérieures se retrouve fléché maintenant sur les charges de personnel.

M. THOMAS : Mais ça coûtait moins chère à la commune.

M. MOULLEC : Ça coûtait moins cher, mais pour autant...

M. THOMAS : Et on n'avait pas les prestations sociales.

M. MOULLEC : Oui, mais entre un chargé de communication et ce qu'il y avait avant, je pense qu'il n'y a pas photo. Dans le service rendu et les missions qu'on a confiées à Laureen – puisqu'il s'agit d'elle – et sa mission justement de communiquer sur ce que fait la Ville, sur ce qu'est la Ville de Plouhinec par rapport à la lettre de mission que je lui avais faite, franchement, entre quelqu'un qui fait une prestation extérieure pour rédiger les articles dans le magazine de la Ville et quelqu'un qui est là à l'année, et qui diffuse la communication de la Ville non seulement sur la commune, mais sur le canton, au département et même au-delà, je veux dire il n'y a pas photo.

Mme LE BORGNE : Et dans le même ordre d'idées, on avait également des dépenses avant, un conventionnement pour l'animation du Moulin de Tréouzien par exemple. Et c'est pareil là aussi, ces charges-là qui étaient payées sous forme de prestations et subventions, on les retrouve en charges du personnel.

Ce sont des jeux d'écriture qui n'ont pas forcément augmenté le coût global de nos dépenses. Après, on est dans les normes nationales. Mais par contre, c'est des glissées de dépenses d'un compte à l'autre. Et aujourd'hui, ce personnel-là est fléché personnel communal alors qu'auparavant, c'étaient des conventions ou des choses un petit peu moins. Ça n'apparaissait pas de la même façon au budget. Et en fait, ça ne change pas vraiment le global.

Les charges à caractère général ont augmenté du fait du coût de l'énergie, l'entretien de la voirie notamment et des coûts alimentaires à la cantine puisque les produits alimentaires ont pas mal augmenté quand même l'année dernière. Par exemple, on a cité quelques grands postes. Le poste consommation d'eau, par contre, qui est resté relativement bas. Et pour cause, l'avantage c'est qu'avec la sécheresse, il y a peut-être eu des coûts alimentaires plus importants pour la partie alimentaire, mais à côté de ça, on n'a pas arrosé. Donc forcément, la consommation d'eau a été moindre.

Les énergies ont fortement augmenté, on le sait déjà. L'année dernière, on avait un ressenti de +15 % sur le coût des énergies. Les charges de nourriture, c'est pareil, elles ont aussi augmenté de +15 % et ça va continuer. Ne serait-ce que sur le mois de mars actuellement, on prévoit une augmentation de +14 %. Donc au final sur l'année 2023, ce sera encore relativement important.

Les marchés d'égouttage, on a eu un rattachement de l'année précédente puisqu'on avait un marché en cours et ça s'est chevauché avec un petit doublon, comme si c'était doublé, mais en réalité ce n'était pas vraiment doublé. Les illuminations de fin d'année qui sont prises en compte également, mais on a eu une réduction un peu avec l'entreprise de 5 000 €, de mémoire, je crois.

On a mis en place une indemnisation à hauteur de 14 000 € pour les commerçants qui ont été impactés par les travaux sur la départementale. Sur une enveloppe de 20 000 € qui était prévue initialement, on a versé 14 000 € en 2022 et on réservait une autre enveloppe pour l'année qui vient. L'argent de poche, c'est dérisoire, 4 000 €.

Les frais de personnel, j'en ai parlé. Effectivement, ils ont augmenté pour les raisons qu'on a évoquées tout à l'heure. Sur les frais de personnel, on a actuellement 53 agents. Sur les 53 agents, on en a cinq normalement qui sont en disponibilité, ça veut dire des agents qui ne sont pas rémunérés. J'ai expliqué que globalement, ça a augmenté de +9 % entre l'année précédente et l'année 2022.

Sur le poste de la médiathèque, on avait un agent qu'on avait recruté à 80 % et il s'est avéré qu'au vu du développement du projet culturel qui a été mis en place à la médiathèque, il était pertinent de le porter à 100 %. Et c'est vrai qu'ils ont un programme d'animation qui est très riche, très varié. Aujourd'hui, ils sont trois agents à équivalent temps plein. Cet agent-là a été nommé à 100 % depuis le mois d'octobre, donc il y a trois mois, où on a une augmentation, dont les quatre places de crèche, mais qui ont par contre donné lieu à des recettes supplémentaires. C'est pour ça que les chiffres des fois aussi peuvent paraître importants en termes de coûts.

Mais en contrepartie, il y a des recettes. Pour la crèche notamment, on a une augmentation de la prestation de service ordinaire qui va surtout avoir lieu cette année, en 2023, on verra les effets cette année. Et également une augmentation de la convention territoriale globale qui est signée avec la CAF et qui nous donne effectivement un bonus territorial concernant les financements de la crèche. Le passage des agents, certains de B à A et de C à B. L'encadrement scolaire qu'on a également un peu densifié, l'assistante comptable qu'on a eue sur l'année 2022 à 0,5 ETP. J'ai évoqué la chargée de mission *Petites villes de demain*. On a pris également des saisonniers en nombre un peu plus important parce qu'on s'était rendu compte l'année précédente qu'on avait parfois des poubelles qui débordaient l'été, donc c'était vraiment important pour une commune Pavillon Bleu.

M. MOULLEC : Je peux dire un mot là-dessus : on voit qu'on a une sur-fréquentation touristique depuis deux-trois ans et avec, notamment sur la route côtière, des détritiques partout et puis des plages qui sont dégueulasses, liés à cette sur-fréquentation-là. Et pour faire en sorte que notre commune reste quand même propre, clean, il a fallu renforcer sur juillet-août par l'embauche d'une personne en juillet et une personne en août, dont la mission principale est d'assurer la propreté sur la route côtière, mais pas que, aussi pendant la saison. Non pas pour répondre aux besoins des touristes qui viennent fréquenter la commune, mais bel et bien pour que les gens qui vivent ici à l'année, soit la même en été comme en hiver. Ça, c'est important.

Et puis deuxième chose que voulais préciser par rapport à ce qu'on a dit tout à l'heure et par rapport à l'augmentation qu'on peut voir en RH, pour vous donner un exemple, le problème des petites collectivités comme nous – ce n'est pas péjoratif, dans le sens global du terme – c'est qu'on souffre d'un manque d'ingénierie. On a plein de choses qui tombent des fois de l'État, des aides, des subventions, tout ça, auxquelles il faut répondre, j'ai presque envie de dire, la veille pour le lendemain.

Et je vais prendre un exemple. Quand on a refait la salle Chez Jeanne du sol au plafond et qu'on a refait l'ancienne bibliothèque, les travaux sur la salle de sport, ce sont des offres qui ont été subventionnées à hauteur de 80 % par l'État. On avait 460 000 € de dépenses, on a dû récupérer 350 000 € de subvention.

Mais pourquoi on a pu avoir ces subventions-là ? Parce qu'on s'est doté des moyens humains nécessaires en ingénierie pour pouvoir répondre à ces dossiers-là qu'il a fallu monter – et Julien ne le contredira pas – en un mois, même pas. Et qu'on est, nous, en capacité de faire parce qu'on avait l'ingénierie, qu'on s'était doté de ces ingénieurs-là, et donc des moyens humains.

Mais toutes les communes qui n'ont pas fait ça ne peuvent jamais répondre à ça. Et je peux vous dire que rien que sur cette opération-là du début de mandat 2020-2021, l'effort qu'on a fait sur l'enveloppe RH, on l'a déjà remboursée par quatre ou par cinq. Donc si on veut aujourd'hui pouvoir répondre à tous ces projets qui tombent d'en haut et auxquels il faut répondre tout de suite, il faut aussi qu'on soit, nous, en capacité de s'acquitter en moyens humains au niveau de la commune.

Mme LE BORGNE : Je rappelle aussi l'augmentation toujours de la valeur du point au 1<sup>er</sup> juillet, +3,5 %. Et également, on a aussi dans le personnel des agents qui ont eu des augmentations de salaire avec des changements d'échelon et changements de grades. C'est ce qu'on appelle également l'évolution de carrière, la GPEC.

M. MOULLEC : Et d'après les bruits qui courent, il n'est pas impossible que l'État décrète encore pour cette année une augmentation...

Mme LE BORGNE : C'est pour ça qu'on doit anticiper.

M. MOULLEC : ... de la rémunération des fonctionnaires, qu'on aurait à supporter et qu'on retrouvera dans les chiffres du DOB l'année prochaine quand on passera à 2023. Ce n'est pas impossible.

Mme LE BORGNE : Quand on était au même débat l'année dernière, il n'était pas prévu l'augmentation de la valeur du point. Nous, on avait anticipé en disant que peut-être que. Et grand bien nous a pris puisqu'effectivement, on n'a pas eu à faire de rajout sur ce poste-là parce qu'on avait anticipé la chose. Et cette année, on va faire la même chose parce que la prudence, on dit qu'il vaut mieux augmenter le poste quitte à ce qu'on ne l'utilise pas peut-être, mais au moins on ne sera pas pris de court.

M. MOULLEC : Mais ça se retrouvera encore dans l'année prochaine dans les chiffres quand on discutera au même moment des mêmes choses, par une hausse de l'enveloppe RH, mais qu'on aura à supporter et parce qu'elle nous sera imposée. Moi, je ne mets pas en cause cet aspect-là des choses, il faut bien que les gens puissent vivre. Mais c'est sans doute quelque chose qu'on aura encore après dans les chiffres l'année prochaine.

Mme LE BORGNE : Si la masse salariale a augmenté en 2022, c'est aussi parce qu'on a développé les services à la population. Je rappelle, la médiathèque, le nettoyage des plages l'été, le nombre d'agrément à la crèche, on a renforcé l'équipe au niveau de la compta, les espaces verts également parce que c'est vrai qu'on a de plus en plus d'espaces verts avec le parc intergénérationnel. On a maintenant des espaces verts à entretenir également, donc ce n'est pas rien.

C'est vrai qu'on est quand même obligés de faire face parce que les investissements, quoi qu'il en soit, génèrent des frais de fonctionnement et certains plus que d'autres. Une médiathèque par exemple, ça génère plus de frais de fonctionnement parce qu'il faut prendre en compte les coûts humains, les coûts de l'énergie en général. C'est pour ça que ce n'était peut-être pas pris en compte. Là, il faut vraiment les prendre en compte. Maintenant, on a une année de recul complète, notamment sur le fonctionnement de la médiathèque, donc les coûts, on les connaît.

On a également proposé de réviser certaines primes du personnel. Notamment pour l'année qui vient, il y aura un projet d'augmenter justement les primes du personnel. Parce que face aujourd'hui à l'inflation, on se rend compte que ce n'est pas non plus évident de recruter dans la fonction publique territoriale et même la fonction publique en général. Donc, pour que le métier reste quand même intéressant et qu'on puisse avoir des compétences, on va quand même proposer une enveloppe supplémentaire pour le régime indemnitaire des agents.

Et tout comme cette année, on avait anticipé la valeur du point, je pense qu'il sera raisonnable également pour l'année qui vient de prévoir une augmentation de la valeur du point. Et là, pareil, les agents en bénéficieront, ce sera prévu au budget. Et si ce n'est pas le cas, on ne le dépensera pas.

Concernant les subventions aux associations, nous avons jusqu'à présent une enveloppe de 50 000 € pour les dépenses courantes et 15 000 € pour l'exceptionnel. C'est une enveloppe qu'on va maintenir pour l'année 2023 au même montant, donc 50 000 et 15 000. Et pour le CCAS, cette année, on va proposer de maintenir également 13 000 € au CCAS, étant donné que pour l'instant le CCAS n'a pas vraiment besoin de plus parce qu'avec les budgets actuels, ça le fait.

Les autres dépenses de fonctionnement, on a quand même bien limité le reste des dépenses en 2022 et donc pour cette année, on va devoir augmenter de manière conséquente les prix de l'énergie parce qu'on va devoir doubler l'enveloppe budgétaire pour l'électricité et quadrupler celui qui est prévu pour le gaz.

On prévoit également des écritures pour l'apurement des comptes financier suite au changement de nomenclature comptable pour 90 000 €, pour solder des écritures qui datent de très longtemps. Et cette année, on va prévoir une enveloppe de 190 000 € pour le budget du lotissement où on prélevait ce budget communal. Et il restera certainement à prévoir une enveloppe de 200 000 € en 2024 puisque lorsque le lotissement sera fini, il conviendra de refaire la voirie finale. Et pour cela, il faudra prévoir une enveloppe supplémentaire encore.

Y-a-t-il d'autres questions ?

M. THOMAS : C'étaient plusieurs questions. On s'étonne – j'ai eu l'occasion d'en parler en commission Travaux – avec un réseau secondaire qui a été fortement sollicité, qui n'y ait pas plus de réflexions d'accotement et de voirie de prévues pour cette année. On s'étonne aussi que l'école maternelle qui depuis plusieurs années cause des soucis avec la structure du bâtiment qui se plie, ne soit pas prévue d'être rénovée, de même que les conditions d'accueil pour la cantine qui sont reportées à 2029-2030.

Nous nous posons aussi des questions quant à la maison médicale, on n'a plus de dentiste sur la commune. J'espère qu'il y a un dentiste qui va venir nous aider, mais pas juste de vaines espérances. Après, nous espérons aussi que cette maison médicale va avoir plus d'un médecin, voire plus d'un kiné. Et j'espère qu'on ne va pas faire cet investissement pour pas plus de service au final que ce qui est rendu jusqu'à présent. Nous nous posons aussi la question du devenir de la maison médicale qui n'est jamais évoqué. On nous parle de mettre des associations dedans, mais quid des transformations, quid des investissements ? Et nous n'avons aucune trace concernant les halls. Est-ce que le marché a été informé de son déplacement et du fait qu'il ne serait plus du tout visible ?

M. MOULLEC : Ils ont même été intégrés à l'élaboration du projet.

M. THOMAS : Et ils sont conscients qu'ils ne seront plus visibles sur la départementale ?

M. MOULLEC : Ils ont participé aux débats, on les a sollicités dans le cadre de la procédure. Ils ont été audités, rencontrés à deux-trois reprises. On doit encore les revoir, donc oui. Et tous ceux qui sont touchés par cet investissement-là, et au-delà même de la population, ils ont tous été concertés et ont tous dit leur mot, nous ont fait part de leurs demandes, de leurs attentes. Tout a été pris en compte.

M. THOMAS : Tant mieux. On ne voit pas d'investissement sur tout ce qui est mobilité douce, on n'en voit aucune. Quid d'un futur lotissement ? Vous parlez régulièrement en Conseil communautaire ou municipal de la difficulté pour les jeunes de se loger, on ne voit pas de lotissement. La rénovation du moulin à vent, on n'en entend plus du tout parler.

M. MOULLEC : Rémy, tu veux dire un mot sur la voirie ?

M. LE COZ : Le premier sujet, c'était l'itinéraire et la voirie. Aujourd'hui, il y a deux grands chantiers, il y a la route départementale qui sera finie cette année et puis il y a une partie de la fin de la fiabilisation des réseaux qui émane de la convention tripartite avec Enedis et le SDEF.

C'est vrai qu'on a conscience de l'ensemble des rues qui ont servi de déviation pour les travaux sur la départementale à partir du moment où la route était barrée. Aujourd'hui, on a privilégié l'alternant parce que sur la fonction qu'on est en train de faire, ça ne s'y prêtait pas sur celle... enfin on a déjà discuté de ça. Mais par contre, la route sera aussi barrée à un moment donné quand on refera les enrobés parce que là, on ne peut pas faire autrement.

Et donc on a prévu, mais ce sera sur 2024, de refaire l'ensemble de la voirie sur les rues qui ont servi de déviation. Je pense en particulier à autour de la rue où il y a la maison médicale actuelle, rue de Kergréac'h, toutes les rues qui ont servi de déviation vont être refaites et c'est prévu sur un programme 2024.

Aujourd'hui, sur le budget qui est prévu sur 2023 sur la voirie, il y a une bonne partie du budget qui va être reprise sur tout ce qu'on est en train de faire à Poulgoazec et on a à peu près 200 000-250 000 € qui vont rester pour un programme de voirie. On est en train d'établir, j'ai démarré ça avec les services, de voir sur les années futures les priorités que l'on doit mettre sur certaines rues parce qu'on a des rues où on a des accotements qui sont vraiment très compliqués.

On est en train de faire un programme pluriannuel aussi de prévision des rues qu'on doit faire dans les priorités que l'on aura et en fonction des budgets que l'on pourra allouer à ça. Mais c'est prévu pour ce dont tu parlais, les déviations. On va attendre que tout soit fini, puis on va les attaquer début 2024.

M. THOMAS : Est-ce que vous avez prévu l'année prochaine d'investir 700 000 € là-dessus et après, on baisse directement à 480 000 € ?

M. LE COZ : Oui, parce que c'est essentiellement tout ce qui concernait les fiabilisations où on refait complètement la voirie. On arrive à la fin aussi puisqu'il n'y a plus grand-chose à faire. Il y avait quand même 23 chantiers qui existaient. Et on arrive à la fin, donc le budget va descendre aussi parce qu'il y aura moins à faire.

Mme LE BORGNE : Les routes sont en bon état.

M. THOMAS : Non, ne dites pas ça, ce n'est pas du tout objectif, ça. Autant, on peut partager certaines choses subjectives, mais les routes ne sont plus en bon état sur la commune.

M. MOULLEC : Il faut appeler un chat un chat. Les voies dont on parle, ce que moi j'appelle les ribines, le problème de Plouhinec c'est que quand tu sors de la départementale, tu ne tombes que sur des ribines, à part la route qui descend à Gwen-Drez. Mais ces choses-là dont tu parles, et je suis d'accord avec toi, ça fait partie du paquet cadeau de la départementale.

Moi, je peux vous dire, des chantiers, j'en ai vu passer en tant que Maire adjoint. Aux travaux, j'en ai vu un paquet passer et je peux vous garantir qu'il n'y a rien de plus embêtant qu'un chantier comme la départementale qui a nécessité près de deux ans de coordination. C'est Rémy qui s'en est chargé avec tous les opérateurs de réseaux et tout le bazar. Et puis après, un an et demi de réalisation avec les impacts que ça a, notamment sur les voies secondaires qui ont été utilisées et qui seront encore utilisées par les véhicules. Puisque quand on va bitumer, ils vont devoir repasser par là.

Donc oui, je suis d'accord, la voirie est dégradée. Mais je sais pourquoi elle est dégradée. Parce quand vous sortez de ces voiries-là qui ont nécessité d'être utilisées au-delà du normal par les gens parce qu'ils ne peuvent pas faire autrement, la voirie à Plouhinec est plutôt en bon état. Et je le dis encore une fois, vous allez peut-être rigoler, certains, mais quand je m'ausculte, je m'inquiète, mais quand je me compare, je me rassure. Je passe dans certaines communes en ce moment dans le Cap ou ailleurs, franchement, quand on aura repris ces voiries-là, on aura un état de la voirie qui sera impeccable.

Mais effectivement, ça, ça fait partie de ce volet RD qu'il a fallu mener, qu'on a eu le courage de mener. Je reviens à ce que j'ai dit tout à l'heure, c'étaient les promesses électorales, on avait dit : « nous, la RD, on n'en parlera plus, on la fera en deux fois. Ça va prendre du temps, ça va embêter les gens ». Mais on a eu le courage de le faire, ce que d'autres n'ont pas eu avant. Cette RD avec tous ces fils au-dessus de vos têtes et qui engendrent des pannes en hiver, une voirie qui n'était pas aux normes, des trottoirs qui ne sont plus... on a eu le courage de le faire. Et effectivement, ça impacte les gens, je m'en excuse, j'en suis conscient.

Ces échappatoires ne sont pas en bon état, je suis d'accord. Mais on va s'y attaquer et ils seront en bon état, et ce sera la priorité. Dès que le chantier de la RD sera fini à la fin de l'année après l'été, ce sera la priorité l'année prochaine, c'est de refaire toutes les voiries. Et je m'engage ici au Conseil municipal devant tout le monde à ce que ce soit le cas. Mais chaque chose en son temps.

M. LE COZ : Et rappelez-vous, on a eu des aléas climatiques juste quand on commençait. Et donc ça, ça n'a pas été fait pour arranger les choses. La dégradation s'est accentuée à cause des aléas climatiques et à cause de la sur-fréquentation qu'on entendait aussi. En fait, on n'a pas de réseaux de déviation à Plouhinec digne de ce nom. On a fait avec ce qu'on avait et donc ça se dégrade.

M. THOMAS : Après, nous on s'inquiète pour l'école maternelle.

M. MOULLEC : L'école maternelle, le bâtiment dont tu parles, on a un œil attentif dessus. On a réfléchi. S'il faut faire un arbitrage, on fera l'arbitrage. Mais c'est un bâtiment qui est le fruit de toutes nos attentions, sur lequel on est vigilants, je ne vais pas dire H24, mais pas loin. Et c'est quelque chose qui est pris en compte et sur lequel, s'il faut à un moment donné dégainer, on pourra dégainer. Ça, il n'y a pas de souci.

Mme LE BORGNE : D'où l'importance des études qu'on doit faire aussi.

M. MOULLEC : La cantine, j'en ai parlé. La maison médicale, je l'ai déjà dit en conseil, on ne l'a pas sorti de notre botte par hasard. Quand on se présente à l'élection et qu'on fait un programme, la moindre des choses c'est d'aller voir les gens avant pour savoir si ce qu'on a en tête correspond à ce qu'ils veulent.

Et je me suis permis avant les élections de prendre rendez-vous avec les praticiens de la maison médicale pour demander si l'objet que j'avais en tête correspondait à leurs besoins. Il n'y a pas eu photo. Je ne vais pas citer des noms, mais certains et pas les moindres m'ont dit : « mais Monsieur, si vous n'étiez pas venu me proposer ça, je m'en allais ». Et je cite : « on n'a jamais compris comment on a atterri ici ».

On leur a proposé ce qui était dans le programme, c'est de faire une maison médicale au bourg et justement qui soit suffisamment attractive pour espérer attirer d'autres médecins et pourquoi pas – ce qui est une problématique aujourd'hui pour toutes les communes du Cap Sizun parce que les rares dentistes qui restent vont tous partir – essayer de faire venir aussi un dentiste. On a également prévu de la marge pour pouvoir accueillir un cabinet dentaire.

Moi, je ne peux pas aujourd'hui vous dire concrètement, de manière précise qu'est-ce qu'il en sera. Mais sur le fait qu'il y ait plus de médecins, au moment où je vous parle, je suis plutôt optimiste.

M. THOMAS : Mais entre de l'optimisme et du réalisme...

M. MOULLEC : Oui, mais ce que je sais, Monsieur THOMAS par contre, c'est que si la maison médicale était restée là-bas, ce n'est pas un médecin qu'il y aurait eu, ce n'est pas deux, ce n'est pas trois, c'est zéro.

M. THOMAS : Mais on investit quand même plus du triple de la somme qui a été investie là-bas. J'espère qu'on aura des retombées sur le nombre de médecins et sur le reste des praticiens parce qu'aujourd'hui, il y a un cabinet qui est vide dans la maison médicale, ils ne vont pas accueillir un deuxième médecin.

M. MOULLEC : Non, il y a quelqu'un qui est dedans, il y a une psychologue qui l'intègre. Mais juste pour terminer, je préfère un investissement qui coûte 1,5 million, mais qui porte ses fruits et qui répond aux attentes qu'un investissement qui coûte 500 000 € et qui est voué à disparaître.

M. THOMAS : Et aujourd'hui, qu'est-ce qu'il va devenir, ce bâtiment ?

M. MOULLEC : Je l'ai déjà dit en conseil, j'ai déjà évoqué le sujet. Aujourd'hui, on va avoir un temps de réflexion, on a tellement de demandes. Je pourrais vous montrer les demandes de salles en matière de locaux pour les associations, mais on ne peut même pas répondre à la demande.

M. THOMAS : Oui, mais ça veut dire qu'il va falloir faire des travaux dedans.

M. MOULLEC : Forcément. On va regarder, on va à la marge.

M. THOMAS : Les associations n'ont pas besoin de salle d'attente. Il y a plein d'espaces qui ne sont pas...

M. MOULLEC : Oui, mais ils seront utilisés. Et encore une fois, je suis désolé, mais cette maison médicale là, à l'endroit où elle est, c'est...

M. THOMAS : Moi, honnêtement, j'ai posé la question aussi aux praticiens sur la localisation, je n'ai pas eu une seule réflexion. On m'a parlé de soucis, par exemple des portes qui ne sont pas assez insonorisées, des choses comme ça, des choses à la marge. Mais sur la localisation, honnêtement... et les praticiens, ils vous disent objectivement aussi qu'ils sont au taquet au niveau patientèle. Donc ça correspond aussi à...

M. LE COZ : Mais c'est le seul médecin de la commune.

M. THOMAS : Oui, mais je parle des autres praticiens aussi. C'est ça que j'ai du mal à saisir, autant d'argent sur...

M. MOULLEC : Vous savez quoi, Monsieur THOMAS ? La prochaine réunion de pilotage qu'on va avoir, je vous invite. Je le dis devant le Conseil municipal, à la prochaine réunion, le prochain pas qu'on va faire avec les praticiens de la maison médicale, je vous invite à venir et à écouter la teneur des échanges que l'on a depuis le début sur le bienfondé ou pas de transférer la maison médicale du Méné au bourg.

Mme LAUTREDOU : Sur le plan, combien y a-t-il de prévu de cabinets médicaux dans cette maison médicale ?

M. MOULLEC : Trois médecins.

Mme LAUTREDOU : Trois médecins généralistes ?

M. MOULLEC : Oui.

Mme LAUTREDOU : Et en dentaire ? Parce que c'est ça en fait...

M. MOULLEC : On sera en mesure. Je l'ai rencontré il y a quatre, cinq mois. C'est compliqué de trouver un dentiste aujourd'hui. Ça le sera toujours avec la future maison médicale, mais j'ose espérer que ça sera un peu moins compliqué. Mais effectivement, on a ça aussi à sabler.

Mais moi, je vais aller plus loin. Je considère qu'à ce stade, parce que moi je suis Maire de Plouhinec, mais je suis aussi conseiller communautaire, je pense que sur ce volet-là, c'est presque une mission pour la communauté de communes de trouver une offre en dentaire pour l'ensemble du territoire. Parce que si c'est chacune des communes, Plouhinec, Audierne, Pont-Croix, qui va chercher dans son coin, ça va être compliqué. Par contre, je crois qu'on a un rôle à jouer, et je comptais en parler au Président et le bureau. Je pense que c'est un boulot qui aujourd'hui, au regard du désert dentaire au Cap qu'on a quasiment, est une mission de la communauté de communes.

M. THOMAS : Qui on peut accueillir dans la maison médicale ?

M. MOULLEC : Déjà, tous ceux qui y sont aujourd'hui, qui viennent.

M. THOMAS : Deux cabinets infirmiers, une kiné, une sage-femme et...

M. MOULLEC : Et potentiellement trois médecins, la psychologue, sage-femme.

M. MOULLEC : Et puis pour rester sur le sujet de la maison médicale, mais moi, je n'ai pas compris pourquoi elle est arrivée là-bas. Parce que si on veut revitaliser un bourg et qu'on veut créer une maison médicale, pour moi c'est logique, on la fait dans le bourg. Il y a un commerce, je n'en parle pas, mais il y en a un autre qui avait du mal à vivre. Si on veut redynamiser le tissu commercial du bourg et mener sa revitalisation de territoire, c'est là qu'il faut la mettre.

Et je vais vous dire un truc, je connais très bien le médecin qui est sur Pont-Croix, j'en parlais avec lui l'autre jour. Je veux dire, mais quand vous avez un gamin qui se fait piquer par une vive à la plage au mois de juillet, avant d'avoir réussi à lui expliquer où est la maison médicale de Plouhinec, autant lui dire d'aller à Pont-Croix. Je caricature, mais ça peut être autre chose, la SNSM ne fait pas tout.

M. THOMAS : Après, dites-moi ce qu'une maison médicale apporte comme vie dans un bourg.

M. MOULLEC : Du flux pour les commerces.

M. THOMAS : Mais où sont les commerces alors ?

M. MOULLEC : Mais justement, Monsieur THOMAS, regardez derrière vous, vous avez tout là.

M. THOMAS : Oui, mais qui c'est qui va être dedans ?

M. MOULLEC : Mais demandez-moi les numéros du loto aussi ! Le projet est là.

M. THOMAS : Mais là, vous engagez la commune sur énormément d'argent, sans aucune certitude ni pour la maison médicale ni pour rien.

M. MOULLEC : Mais je vous rappelle encore une fois, Monsieur THOMAS, que ce dont on parle là, il a été validé dans les urnes. C'est notre projet. Moi, j'ai fait des réunions publiques avec mon équipe. Et quand on nous demandait : « qu'est-ce que vous allez faire ? », c'est ça qu'on leur a dit qu'on allait faire. C'est pour ça que j'ai trouvé important tout à l'heure de vous dire que tout ce qu'on faisait là, c'est de l'investissement, mais on n'a rien sorti du chapeau en cours de mandat. Tout ce que vous avez là, il a été validé par les habitants dans les urnes.

Et le problème que moi je pourrais avoir, c'est si je ne mettais pas en œuvre le programme que je leur ai proposé. Mais c'est ce que je suis en train de faire, c'est ce qu'on est en train de faire. On est en train de mettre concrètement sur le terrain ce qu'on leur a proposé et qu'ils ont validé.

Mme LAUTREDOU : Et concrètement, que fait la com-com, le territoire du Cap Sizun, pour ce désert médical ?

M. MOULLEC : Non, mais ça, ce sont des sujets qu'il faut qu'on prenne à bras le corps.

Mme LAUTREDOU : Non, mais c'est la problématique de la population. Là, vous sortez, il y a plein de gens qui n'ont plus de dentiste, qui n'ont plus de médecin. C'est vraiment au-delà de tout ce qu'on peut parler, des routes et tout ça, c'est la santé.

M. MOULLEC : Oui, on est là au sein même du Conseil municipal de Plouhinec. Là, on est sur un projet de territoire, on est sur un projet de santé. Et donc, il faut parler avec l'ARS, avec tout le monde. Il y a des choses qui se mettent en place. Je ne vais pas rentrer dans le détail de tout ça ce soir, mais il y a des choses qui se mettent en place, mais effectivement, c'est un problème de territoire. Le problème de la santé, ce n'est pas chaque commune dans son coin qui doit se le prendre parce qu'il n'avancera pas. Le problème de la santé, il doit être pris à hauteur de l'EPCI. Et même, c'est l'UCD qui bosse dessus maintenant. On pourra offrir une réponse de santé à chacune et chacun des habitants du territoire auxquels on a, je pense, le droit autant que ceux qui habitent à Quimper ou à Brest.

Mme LAUTREDOU : Mais bien sûr, mais même à Quimper ou à Brest, ça concerne presque le Finistère même.

M. MOULLEC : Je suis entièrement d'accord. Mais la réflexion doit se faire au moins au niveau communautaire.

Mme LAUTREDOU : Et au-delà des maisons médicales, je suis persuadée que si un cabinet dentaire s'ouvre à l'Île-de-Sein, il est plein en deux jours.

M. MOULLEC : On est d'accord, Madame LAUTREDOU. Je suis entièrement d'accord avec vous.

Mme LAUTREDOU : Les gens, ils vont. Maintenant, c'est de faire venir des praticiens. Je pense que c'est ça le...

M. MOULLEC : Je suis d'accord. Mais ce projet-là participe à ça. Cette concrétisation-là est le fruit du constat qu'on a fait, qu'il fallait vraiment mettre des moyens pour faire venir les gens. Parce que vous dites : « peut-être demain, mais s'il n'y a personne ? », il y a deux solutions. Soit vous allez voir les dentistes, vous dites : « vous ne voulez pas venir chez nous ? » ; « vous proposez quoi ? » ; « pour l'instant, rien. Mais si vous me dites que vous venez, je vous propose quelque chose ». Ou alors, vous faites quelque chose avant de dire : « voilà, maintenant est-ce que tu veux venir ? » ; « tu as quelque chose ? » ; « oui, j'ai quelque chose ». C'est une manière de voir les choses qui est différente, mais qui pour moi a plus de chance d'aboutir. Mais sur les dentistes, ça doit être abordé au niveau communautaire.

Mme LAUTREDOU : Parce que nous avons face à nous une population vieillissante qui n'ont plus leurs enfants. Et lorsqu'ils ne conduisent plus, c'est une catastrophe. Ils ont peur.

M. MOULLEC : On l'a bien vu pendant la Covid.

Mme LAUTREDOU : On a fait venir beaucoup de gens du Cap Sizun qui s'installent avec des enfants. Pour une consultation, maintenant même pour un appareil dentaire, ils n'ont plus personne ou c'est un an, deux ans de délai. Vraiment, c'est urgent, au-delà de...

M. MOULLEC : Il y a aujourd'hui un opticien dans le Cap, il ne fait que du domicile. Et tant mieux, c'est bien. Ça, c'est une solution.

Mme LE BORGNE : Je peux conclure peut-être ?

M. THOMAS : Vous ne m'avez pas répondu. Il reste les mobilités douces, le lotissement, le moulin à vent.

M. MOULLEC : Les mobilités douces, je crois que c'est de la compétence communautaire. Mais dans tous les projets qu'on mène, notamment de revitalisation du bourg, l'aspect mobilité douce est inclus dedans : vélo, piétons, cheminement doux. Tout ça, c'est pris dedans. Et on va commencer maintenant à travailler parce qu'un mandat c'est six ans, ce n'est pas trois ans, on ne peut pas tout faire. On va commencer aussi à travailler sur le schéma vélo sur la commune. Mais dans la PPI, on n'en parle pas, mais ce sont des sujets qui sont aussi à l'ordre du jour.

Le moulin à vent, je vais être clair, des fois je dois arbitrer. Il y a des arbitrages qui sont à faire, on ne peut pas tout faire. Le moulin à vent, on a programmé – j'en parle souvent avec Armelle d'ailleurs, elle n'est pas là ce soir – une étude plutôt en fin de mandat pour voir ce qu'on pourrait éventuellement faire sur le prochain. Mais on ne peut pas tout faire, il y a des priorités. Ce n'était pas dans notre projet, mais pour autant, je pense qu'on a quelque chose à y faire. Il va falloir voir comment on l'exploite, quel type de rénovations on a : totale, intégrale, interprétation, je ne sais pas trop. Mais c'est une réflexion qu'on a et que j'évoque assez régulièrement avec Armelle.

M. THOMAS : Et le lotissement ?

M. MOULLEC : Il y a un projet de lotissement privé-là qui bute sur des aspects d'assainissement, mais dont on espère pouvoir régler le 24 ou 25. Et moi, j'ai demandé qu'on fasse un travail d'acquisition foncière également dans le bourg sur une autre partie du bourg, sur laquelle on peut aussi travailler sur un lotissement. Ça va être plus long parce qu'il y a plusieurs propriétaires. Mais aujourd'hui, on en a un de 24 lots. Et le deuxième dont je parle – après de toute façon, il faut phaser – je pense, c'est le plus important, toujours dans le bourg.

M. THOMAS : D'accord. Mais il n'y a pas de trace sur le PPI ?

M. MOULLEC : Il n'y a pas lieu. Celui dont vous parle, c'est un lotissement privé.

Mme LE BORGNE : Il faut qu'on voit. Parce que c'étaient des terrains qui étaient en 2AU et depuis très longtemps. Et donc, on a commencé à reprendre la tâche avec la DDTM pour voir si on peut déjà les repasser en AU pour l'instant. C'est en cours de discussion. Le principe de revitaliser le centre-bourg vient appuyer cette demande. Mais de toute manière pour l'instant, l'endroit, il faut qu'il passe en AU pour devenir opérationnel et qu'on puisse monter le projet du lotissement dessus.

M. MOULLEC : Les démarches sont en cours.

M. THOMAS : Et le PPI, ce n'est pas fixe ?

M. MOULLEC : Non, ça bouge. Et puis là, on est sur des acquisitions foncières, ce n'est pas non plus... mais ce sont aussi des sujets qui sont à l'étude.

Mme LE BORGNE : Je peux conclure du coup ?

M. MOULLEC : Tu peux conclure, Sylvie.

En conclusion, Madame Sylvie Le Borgne précise : « L'année 2022 a vu la montée en puissance de notre programme politique avec comme axe phare, les travaux sur la départementale. Donc il y avait effectivement urgence à rénover cet axe central de la commune. Mais 2022, cela a été aussi l'année de mise en œuvre de notre projet de rénovation énergétique de plusieurs bâtiments municipaux, comme la salle Chez Jeanne, la maison des associations aujourd'hui celle de l'urbanisme, la salle de sports... ; en cela nous avons bien anticipé au regard de la crise énergétique parce qu'effectivement cela va nous permettre de faire des économies à courts termes.

Nous avons été aidés en cela grâce à l'aide de l'Etat, il ne faut pas l'oublier et grâce au programme de « Petites villes de demain ». Ces dépenses d'aujourd'hui construisent notre avenir. Les travaux d'enfouissements et de sécurisation des réseaux que nous allons continuer à faire sont également une nécessité pour les années à venir, car effectivement avec les tempêtes et autres nous aurons moins de soucis, en tout cas il faut l'espérer.

Nous n'avons pas oublié également pour poursuivre, les améliorations du cadre de vie aux habitants. Nous leur offrons des services pour lesquels ils payent des impôts. Ils peuvent ainsi bénéficier d'un programme très riche grâce à la médiathèque, une offre de service à la crèche avec des places supplémentaires, une école qui bouge et une politique jeunesse variée.

Nous allons poursuivre ce travail et continuer à offrir à la population les services dont elle a besoin, telles la maison médicale et les halles-boulodrome et réfléchir aux besoins du groupe scolaire. Il va de soit que nous avons pensé à la cantine et bien entendu à la maternelle. Nous allons rester fidèles quoi qu'il en soit à notre volonté de bien maîtriser les coûts de fonctionnement et cela, malgré les circonstances actuelles ; à maîtriser la masse salariale, à contrôler l'évolution de la dette et à respecter nos engagements inscrits dans la PPI mais révisables en fonction des circonstances, et ainsi mettre en œuvre le programme politique sur lequel nous avons été élus en 2020. »

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Sylvie le Borgne, a débattu sur les orientations budgétaires proposées. Diverses remarques ont été formulées et seront reprises dans le cadre du budget primitif 2023.

**6) VP/2023/03/09/06 FINANCES – AUTORISATION ACCORDEE AU MAIRE DE LANCER UNE MISSION D'AUDIT POUR PREPARER LE RENOUELEMENT DES FUTURES CONTRATS D'ASSURANCE**

**RAPPORTEUR : MADAME SYLVIE LE BORGNE**

Madame Sylvie Le Borgne indique à l'Assemblée que le marché des assurances de la commune de Plouhinec est à terme fin 2023. La campagne 2022 s'achève sur une forte tension des services de souscription des assureurs, observée dès juillet, et il convient d'anticiper ce renouvellement.

Afin d'optimiser la mise en concurrence, nous recommandons donc un lancement de mission précoce,

avec une publication de l'appel en concurrence au premier semestre 2023. Après sollicitation, le cabinet Consultassur propose la mission de consultation pour un montant de 1 750,00 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'étude présentée avec le cabinet de consultant Consultassur pour préparer le renouvellement du marché des assurances pour la période 2024-2027 ;
- Dit que pour la réalisation des travaux décrits ci-dessus, l'acheteur versera au Consultant une rémunération globale forfaitaire de 1 750,00 € HT ;
- Dit que les frais de déplacement seront payés sur présentation d'une facture, les indemnités kilométriques (base 0,85 € HT par kilomètre) étant indexées sur le dernier indice IPC – Prix moyen à la consommation du litre de gazole publié par l'INSEE, l'indice de base étant celui publié à la date de signature de la convention ;
- Dit que les travaux et interventions qui pourraient être effectués en supplément à la demande de la collectivité feront l'objet d'une facturation complémentaire au taux horaire hors TVA correspondant à 0,75 fois l'indice Syntec en vigueur (base 09/2022 287,20) et seront payés sur présentation d'une facture comportant la date et la nature des travaux exécutés.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à l'opération.

#### 7) VP/2023/03/09/07 FINANCES – GARANTIE D'EMPRUNT – ESPACIL HABITAT

RAPPORTEUR : MADAME SYLVIE LE BORGNE

Cf. Annexes n° 3 et n°4.

Madame Sylvie Le Borgne propose une demande de garantie d'emprunt formulée par Espacil Habitat pour la rénovation de logements sis en la résidence de De Lan Ilis, les numéros situés de 1 à 15, de 2 à 8 et le 12. En effet, Espacil Habitat a engagé un programme de réhabilitation et d'amélioration thermique sur cette résidence dont le coût du programme de travaux est estimé à 454 147 € TTC.

Pour financer ce dernier, le groupe est amené à mobiliser des fonds propres, mais aussi à contracter des emprunts de type Eco Prêt et Prêt PAM pour un montant total de 257 076 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Espacil Habitat sollicite donc la commune pour conférer la garantie d'emprunts de la commune à hauteur de 100% sur ces prêts.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 139849 en annexe signé entre : ESPACIL HABITAT SA HLM ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu le tableau d'amortissement édité le 21/09/2022 et afférent au contrat de prêt N°139849 ;

Entendu le rapport de Madame Sylvie Le Borgne,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1 :

- Accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 257076,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 139849 constitué de 2 Lignes du Prêt ;



Le bilan des places actuelles et futures serait :

➤ <b>Etat actuel</b>	➤ <b>Projet (existant + projet de développement)</b>
➔ Total pontons : 216 U	➔ Total pontons : 304 / 339 U ➔ Pontons pêche : + 18 U
➔ Total mouillages : 10 U	➔ Total mouillages : 10 U ➔ Stationnement : + 100 places
➔ Total corps morts : 207 U	➔ Total corps morts : 207 U

Différents modèles financiers ont été étudiés pour analyser la viabilité économique de cette proposition. Maintenant, le travail doit être poursuivi, notamment avec le soutien des collectivités qui pourraient apporter leur concours par le biais de subventions.

En effet, après analyses économiques, il apparaît que dans la prospective financière du SPIC (Service public industriel et commercial), et sur la base d'une tarification adaptée aux usagers, ce projet nécessite pour sa viabilité une subvention globale évaluée par le SMPPP à 1 500 000 € HT (valeur 2022). En effet, les travaux sont évalués à hauteur de 6 420 000 € HT. La date théorique de démarrage des travaux est au plus tôt en 2026.

Les communes de Plouhinec et d'Audierne et la Communauté de communes proposent leur participation financière pour la bonne réalisation du projet, respectivement à hauteur de :

- 795 000 € estimé pour la commune de Plouhinec (53 %) ;
- 352 500 € estimé pour la commune d'Audierne (23.5 %) ;
- 352 500 € estimé pour la CCCSPdR (23.5 %).

Aussi, afin de pouvoir lancer les études sur ce projet, le Président du SMPPP sollicite (par courrier du 7 décembre 2022) du Président de la CCCSPdR, du Maire d'Audierne et du Maire de Plouhinec, qu'il lui soit communiqué la participation financière de chaque collectivité.

M. MOULLEC : C'est quelque chose sur lequel travaillait déjà l'équipe précédente, je crois, et qu'on a pris à bras le corps quand l'élection a été faite. C'est un projet important qui se divise en deux parties, une partie qui concerne le côté Audierne, mais qui concerne plus des opérations de remise à niveau et d'entretien sur les pontons existants, avec néanmoins l'implantation d'un ponton léger derrière les affaires maritimes pour 24 petites unités.

Et puis un volet beaucoup plus important qui, pour le coup, concerne la commune de Plouhinec et le port de Poulgoazec, avec là ce qu'on peut appeler la création d'un véritable port de plaisance avec 120 places de ponton dont 18 dédiées à la pêche. Le montant global de ce projet-là, y compris le volet Audierne, se monte aujourd'hui – je dis « aujourd'hui » parce que les prix ont tendance à bouger – à près de 6,5 millions d'euros.

Un mot sur la partie Poulgoazec, vous avez dû remarquer en ce moment, toujours le syndicat mixte puisqu'on est sur le domaine maritime, on n'est pas sur le domaine communal, ce site-là est géré par le Syndicat mixte des ports de pêches et de plaisance de Cornouaille qui est une émanation du Conseil départemental et qui est présidé également par Maël DE CALAN, Monsieur le Président du Conseil départemental, et qui gère les sept ports de pêche et de plaisance de Cornouaille.

Sur ce site-là, vous avez déjà la création d'une cale qui doit être finie pour juin, cale sur notamment l'ensemble des bateaux du port d'Audierne une fois qu'elle sera terminée. Vous avez eu également en 2022 des travaux conséquents sur la criée qui a été refaite et la toiture qui devrait être refaite bientôt. Sachant qu'à l'intérieur, sur le froid, il y a déjà eu des travaux de réfection totale.

Si on rajoute à ça ce projet de développement de la plaisance qui interviendra – cette délibération-là plus celle qui était prise à la communauté de communes la semaine dernière et celle qui sera prise par la commune d’Audierne, puisqu’on est deux communes concernées, donnera le top départ des études qui amèneront à la réalisation des travaux en 2026.

Et si on fait la somme de tout ça en ce qui concerne Poulgoazec, d’après mes calculs, je ne suis pas au centime d’euro, mais ce sera entre 2022 et 2027, date à laquelle les travaux doivent être finis, pas loin de 8 millions d’euros qui ont été investis par le Syndicat mixte des ports de pêche et de plaisance, ce qui est vraiment conséquent.

Concomitamment à ça, au deuxième semestre de cette année se mettra en place un comité de pilotage qui aura la charge de réfléchir à ce que vont devenir les 27 000 m<sup>2</sup> de friches du terreplein. C’est-à-dire du bout du terreplein jusqu’à pratiquement derrière la vieille usine pêcheur de France. Je l’ai dit à plusieurs reprises, déjà c’est un sujet sur lequel on s’était engagé à actionner. Et il s’avère – et je les remercie – que les relations avec le Conseil départemental, notamment son président, sont excellentes. Et on a la chance d’avoir vraiment un travail en commun qui porte ses fruits.

Mais je le dis clairement, cet endroit-là aura un impact économique au cœur de la commune de Plouhinec et le port d’Audierne. Des sept ports de pêche du syndicat, c’est le seul qui ait un tel potentiel de développement économique parce que c’est le seul qui a cette surface-là à exploiter. Je le dis souvent, il ne va pas falloir qu’on se rate, il va vraiment falloir qu’on réfléchisse à ce qu’on y met sur ce terreplein et à ce que sera demain le port de Poulgoazec et le port d’Audierne. Je ne sais pas si vous avez des questions ? »

Mme LAUTREDOU : J’en ai quelques-unes. La cale sera-t-elle payante, Marc-Ange ?

M. BIOLCHINI : Dans l’immédiat, non, mais on y réfléchit. Parce qu’apparemment, tous les systèmes qui sont payants coûtent très cher et le syndicat mixte pour l’instant ne veut pas investir. »

Mme LAUTREDOU : C’est un peu dommage quand même.

M. BIOLCHINI : Mais on sera obligés d’y venir. Sinon...

M. MOULLEC : Il y a quelques discussions encore en cours sur cela.

Mme LAUTREDOU : Pour cet été, est-ce qu’il y a des stationnements dédiés aux remorques ?

M. BIOLCHINI : C’est prévu.

M. MOULLEC : Il y a un parking provisoire.

M. BIOLCHINI : On s’est vu avec le Syndicat mixte pour dédier un emplacement qui n’est pas encore définitif. On va voir parce que comme il y a des travaux à Poulgoazec, ça va un peu perturber aussi, mais c’est prévu.

Mme LAUTREDOU : Ici, je vois 2 000 m<sup>2</sup> pour 100 places de parking. Je ne sais pas, ce parking, c’est en plein milieu ? C’est quand on va venir de la mer ?

M. BIOLCHINI : Ça, c’était le premier jet. Donc ils ont mis le parking en plein milieu.

M. MOULLEC : Ils voulaient identifier un potentiel de place. Parce que sur un plan comme ça, on ne peut pas le définir vraiment. Donc c’est vraiment pour indiquer qu’il y aura du parking.

M. BIOLCHINI : Ça remonte à 2020, déjà.

Mme LAUTREDOU : Des bâtiments, parce que les gens attendent des bâtiments pour aller déjeuner, pour aller faire...

M. MOULLEC : Exactement. Et c'est ça que je voulais dire. Ce que je ne veux pas, c'est qu'on arrive demain sur le port de Poulgoazec comme on arrive aujourd'hui sur le port de Douarnenez ou du Guilvinec, avec de grands bâtiments. Moi, je souhaite que ce terreplein-là s'inscrive dans une espèce de charte de développement durable qui allie à la fois l'économie, mais le développement durable, qu'on fasse quelque chose d'exemplaire. Et des endroits où peut-être on pourra se restaurer, mais aussi des endroits où il y aura de l'économie en lien avec la pêche et la plaisance. Et puis peut-être des espaces de déambulation.

Mais c'est tout ça. Quand je dis qu'il ne faut pas qu'on se rate, c'est vraiment tout ça qu'on a imaginé créer. Et c'est tout le travail qu'aura à faire le comité de pilotage qui va se mettre en place sans doute après l'été. Mais aujourd'hui, je ne peux rien dire puisque la page est blanche. Mais il ne faut vraiment pas qu'on se rate.

Mme LAUTREDOU : Parce que là, l'accès à la cale à partir de cet été sera accessible. Donc il va falloir prévoir, je pense, une aire technique parce qu'il faut sécuriser aussi cette cale. Les foodtrucks sont prévus ?

M. BIOLCHINI : Oui, les foodtrucks sont prévus.

M. MOULLEC : Mais à partir de début juillet. Il n'y a pas d'activités tant que les travaux ne sont pas finis, on ne peut pas concilier les deux.

Mme LAUTREDOU : La route permettant d'accéder à la cale se fera par où ?

M. BIOLCHINI : Normalement, le long de l'usine dans un premier temps. Elle va être reprise pratiquement à la fin des travaux.

Mme LAUTREDOU : Est-ce qu'il y aura des travaux de voirie à y faire ?

M. BIOLCHINI : Oui.

Mme LAUTREDOU : Et ensuite, c'est plutôt une route carrossée ?

M. BIOLCHINI : Non, ce sera bitumé.

Mme LAUTREDOU : Oui, mais elle est provisoire ou ce sera vraiment la route ?

M. MOULLEC : Ça va rentrer aussi dans la réflexion globale sur le terreplein. Là, la cale est faite, on met en place une méthodologie provisoire parce qu'il y a tout le terreplein à reprendre après. Donc là, on se donne les moyens d'exploiter la cale et de sortir les bateaux. Mais on sera sur des dispositifs qui, quoi qu'il arrive, seront provisoires au regard de tout le travail qu'il y a à faire sur le terreplein après.

Mme LAUTREDOU : J'ai juste une question, on a dû vous la poser, Monsieur le Maire, c'est qu'on a vu les pourcentages que devaient payer Plouhinec, Audierne et la com-com. Il serait bon, je pense, d'en parler parce qu'ici ce qu'on se demande, c'est qu'est-ce que ça va nous rapporter. Parce qu'ici, je vois, il y aura 800 000, ce sont des projections en 2026. Ensuite, 2027, 200 000, on arrive à 1 million. Je ne me trompe pas dans les chiffres.

M. MOULLEC : Mais ça, c'est autre chose, ça n'a rien à voir avec ça.

Mme LAUTREDOU : Alors, précisez-nous.

M. MOULLEC : Dans le PPI, après c'est tout ce qui est interface ville-port, des choses comme ça, différents aménagements qu'on peut avoir à faire, mais sur le domaine communal.

Mme LAUTREDOU : Par contre, les pourcentages qui ont été évoqués dans la presse, est-ce que c'est une obligation ? Parce que dans la presse, le verbe c'était « suggérer ».

M. MOULLEC : Non, c'est une obligation parce qu'il y a deux parties, il y a la partie pêche et la partie plaisance. Et la partie plaisance doit s'équilibrer. Et pour la financer, soit on propose des tarifs de ponton prohibitifs et personne ne vient, soit les collectivités viennent en subvention une fois qu'on investit dedans. C'est un SPIC.

Et pour ventiler la somme, on est parti de quoi ? Je vous rappelle, mais vous savez qu'au jour d'aujourd'hui, Audierne et Plouhinec sont deux communes différentes. On a le même terrain de jeu, mais on n'est pas la même commune. Donc pour avoir la clé de répartition, on s'est basé sur les investissements qui étaient faits de chaque côté du port. Et on a fait une répartition au prorata des coûts des investissements. Vous avez bien vu, au regard du schéma qui vous est présenté, que le gros des investissements se fait à Poulgoazec. Sur Audierne, on est plus sur de l'entretien. Donc on est parti sur une répartition en fonction de ça.

Mme LAUTREDOU : Et la part communautaire ?

M. MOULLEC : La communauté de communes n'était pas forcément obligée de venir abonder, mais elle a fait le choix de venir abonder en partie aussi.

Mme LAUTREDOU : Donc c'est un choix qu'elle fait, ce n'est pas une obligation ?

M. MOULLEC : Non, pas forcément. Il fallait 1,5 million pour que le projet. Mais après, je l'ai dit, c'est un projet de développement économique pour tout le territoire. Qu'est-ce que ça va rapporter ? Ça va rapporter de l'emploi, ça va rapporter plein de choses. Mais après, tout ce qu'il fallait pour le Syndicat mixte, c'était 1,5 million.

Mme LAUTREDOU : On sait très bien que les sommes ensuite, c'est le Syndicat mixte qui... voilà. Et là, depuis qu'Audierne est passée syndicat mixte, ça ne fait qu'augmenter. Marc-Ange, tu es au courant, on en parle au conseil portuaire. Les tarifs augmentent, les plaisanciers ne sont pas contents pour aucun service. Donc on craint tout de même d'avoir un port où les tarifs seront prohibitifs, alors que la part...

M. MOULLEC : L'amendement des collectivités est justement fait de manière à baisser pour éviter les coûts prohibitifs qu'il pourrait y avoir si on ne venait pas en subvention. C'est pour ça. Et donc, la participation de la communauté de commune se fait au titre de sa compétence économique.

Mme LAUTREDOU : Parce que le Cap Sizun, en 1995, j'ai participé à des réunions où on créait un syndicat mixte aussi, je ne vais pas le citer. Et on nous a prévu un développement économique extraordinaire. 30 ans après, on voit où on en est, avec l'argent de la collectivité et ça continue. Donc c'est pour ça, Monsieur le Maire.

M. MOULLEC : On s'est compris. Mais là, on n'est pas sur le même schéma.

Mme LAUTREDOU : Non, mais il faut quand même être prudent parce que les chiffres sont quand même des chiffres très importants. Il faut savoir vraiment ce que ça va nous rapporter parce qu'un port de plaisance, c'est surtout le syndicat mixte qui ramasse les sous.

M. MOULLEC : On est d'accord. Mais le développement économique qui s'y fait, les créations d'emploi, c'est au bénéfice de tout le territoire en fait.

Mme LAUTREDOU : En 1995, on nous avait dit la même chose. C'est pour ça, vous savez...

M. MOULLEC : Oui, mais je sais de quel syndicat il s'agit. Franchement, on n'est pas sous le même schéma. Et ça pour le coup, c'est vraiment le projet phare de la communauté de communes pour les années à venir. Il y a un outil de développement économique qui est formidable.

C'est pour ça quand je dis : « il faut inscrire ce projet-là » en même temps pour le volet économique que dans un cadre environnemental, qu'on n'a jamais vu en fait, qu'on soit exemplaire. Je veux vraiment que le Cap soit exemplaire sur ce projet-là.

Mme LAUTREDOU : Il faut être exemplaire parce que nous avons eu par exemple en 1995 où soi-disant tout le monde était exemplaire. Et quand on voit dans quel état on est et qu'on est en train de mettre de l'argent...

M. MOULLEC : Oui, mais ce n'est pas les mêmes sujets. Je suis d'accord, mais ce n'est pas les mêmes sujets.

Mme LAUTREDOU : Mais c'est une pépite économique aussi, n'est-ce pas ?

M. MOULLEC : Oui. Mais là, on a vraiment un projet formidable à mener. Vous avez d'autres questions ?

M. THOMAS : Concernant le sable, est-ce qu'on a l'assurance qu'il ne reviendra plus sur le terreplein ?

M. MOULLEC : On a les ateliers. Je veux dire, on ne va pas mettre du sable devant la porte. Aujourd'hui, le sable ne revient plus sur le terreplein.

M. THOMAS : Est-ce qu'on a l'assurance ou c'est juste votre conviction ?

M. MOULLEC : Des fois, tu poses des questions ...

M. THOMAS : On engage les finances de la commune, je pense que c'est...

M. MOULLEC : Non, mais si on fait un port de plaisance et si on fait un terreplein, ce n'est pas pour y remettre du sable. Si le Syndicat mixte investit 10 millions d'euros sur le port d'Audierne, dont 7 ou 8 sur le port de Poulgoazec, ce n'est pas pour remettre du sable.

Mme LAUTREDOU : Et juste une petite question, y a-t-il un projet de port à sec ?

M. BIOLCHINI : Pas pour l'instant.

M. MOULLEC : Mais je raccroche ça à l'étude sur le terreplein. Mais quand je dis qu'on part vraiment d'une page blanche, c'est que toutes les questions que vous posez là, il faudra qu'on pose toutes les questions.

Mme LAUTREDOU : En tout cas, pour le stationnement, j'espère que ce sera bien géré cet été parce que déjà, on voit très bien que les remorques... tout le monde va venir un peu, c'est gratuit, là ça va être...

M. BIOLCHINI : On en a parlé, on en est conscient. Le Syndicat mixte va mettre tout en œuvre pour le résoudre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve un engagement de principe consistant en un soutien en investissement au projet à hauteur de 795 000 € de la subvention d'équilibre (valeur février 2023),
- Approuve la clé de répartition financière suivante : 53 % pour la commune de Plouhinec, 23.5% pour la commune d'Audierne et 23.5% pour la communauté de communes.

9) VP/2023/03/09/09 URBANISME – BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC – MPLU 5 – SDU

RAPPORTEUR : MADAME SOLENE JULIEN LE MAO

Cf. **Annexe n°5**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants et L153-44 et suivants ;

Vu le schéma de cohérence territoriale Ouest Cornouaille approuvé le 21/05/2015 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 octobre 2011 approuvant le PLU de la commune de Plouhinec, modifié les 15/12/2016, 19/12/2017, 05/12/2019 et 30/09/2021 ;

Vu l'arrêté municipal Urbanisme prescrit le 17 décembre 2021 et engageant la procédure de modification simplifiée n°5 du PLU de la commune ;

Vu l'avis la décision n°2022-010008 du 14 septembre 2022 de la MRAE ;

Vu la délibération VP2022092911, actant de ne pas soumettre la modification simplifiée N°5 à évaluation environnementale ;

Vu la délibération VP2022092912, actant de la mise à disposition du public de la modification simplifiée N°5, du 24 octobre 2022 au 24 novembre 2022 ;

Vu les retours des courriers de sollicitations de l'Etat et des personnes publiques associées ;

Vu les différentes remarques ou commentaires portés au registre mis à disposition du public du 24 octobre 2022 au 24 novembre 2022 ;

Madame Solène Julien Le Mao rappelle aux membres du conseil municipal les étapes de la procédure et les caractéristiques visées de la modification simplifiée n°5 du plan local d'urbanisme de Plouhinec qui vise à :

- Requalifier la zone urbaine périphérique pavillonnaire (Uhc) des hameaux de St-Jean, Ménez-Kerzugar et Poulhervé identifiés par le SCoT, en secteurs déjà urbanisés (SDU) sur 12,43 ha, pour pouvoir y créer au plus 28 logements au sein d'une nouvelle zone Uhd ;
- Reclassement en zone agricole (A) ou naturelles (N et Ns) 12,98 ha de la zone Uhc non retenue en Uhd ;
- Créer une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) pour chaque SDU, et un Règlement spécifique pour cette nouvelle zone Uhd, en cohérence avec les possibilités offertes par le SCoT ;

Entendu l'exposé de Madame Solène Julien Le Mao ;

Entendu l'exposé de Madame Solène Julien Le Mao faisant le bilan de la mise à disposition :

- considérant la mise à disposition du public du 24 octobre au 24 novembre ;
- considérant la pleine information du public suivant délibération VP 2022/09/27/12 :
  - Mise à disposition pendant une durée de 1 mois, du 24 octobre 2022 au 24 novembre 2022, du dossier de modification simplifiée n°5 du PLU. Pendant ce délai, le dossier a été consultable en mairie aux jours et horaires habituels d'ouverture et sur le site internet de la commune. Le public a pu faire ses observations sur un registre disponible en mairie ;
  - A savoir, que le dossier comprenait :
    - ➔ Le dossier de modification simplifiée n°5 du PLU ;
    - ➔ Les éventuels avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme ;
  - Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, les jours et heures où le public a pu être consulté le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie ;
  - Qu'à l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre a été clos et signé par le maire et présenté ce jour au conseil municipal le bilan de la mise à disposition du public pour adopter le projet par délibération motivée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public ;
  - A autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent avec cette opération ;
  - Par la délibération VP 2022/09/27/12, a fait l'objet d'un affichage en mairie et sur le site internet de la commune Plouhinec pendant un mois, mention de cet affichage a été publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération a été adressée à Monsieur le Préfet.

Considérant le complet dossier, les retours des personnes publiques et administrés qui se sont exprimées sur le dossier soumis au public, les points soulevés et les réponses apportées par la commune (Cf. **Annexe n°5**) :

Considérant que la notification aux personnes publiques n'induit aucun changement au projet de modification simplifiées ;

Considérant que les résultats de la mise à disposition du dossier au public ne justifient aucun ajustement au projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme ;

Considérant que le dossier de modification simplifiée n°5 du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-47 du code de l'urbanisme ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte du bilan de la mise à disposition du public présenté ce jour sur la modification simplifiée n°5 du plan local d'urbanisme ;
- Décide d'approuver le dossier de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;
- Dit que la présente délibération ; conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, fera l'objet :
  - d'un affichage en mairie et sur le site de la commune durant un mois ;
  - d'une mention de son affichage dans un journal diffusé dans le département ;
  - d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

10) **VP/2023/03/09/10 URBANISME – BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC – MPLU 6**

**RAPPORTEUR : MADAME SOLENE JULIEN LE MAO**

Cf. Annexe n°6

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants et L153-44 et suivants ;

Vu le schéma de cohérence territoriale Ouest Cornouaille approuvé le 21/05/2015 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 octobre 2011 approuvant le PLU de la commune de Plouhinec, modifié les 15/12/2016, 19/12/2017, 05/12/2019 et 30/09/2021 ;

Vu l'arrêté municipal Urbanisme prescrit le 17 décembre 2021 et engageant la procédure de modification simplifiée n°5 du PLU de la commune ;

Vu l'arrêté municipal Urbanisme prescrit le 13 septembre 2022 et engageant la procédure de modification de droit commun n°6 du PLU de la commune ;

Vu les objectifs attendus de cette modification de droit commun n°6, à savoir :

- Modifier le zonage des parcelles [YW 12] et [YW1,4,5,6 13] et [YX 53], en vue de leur classement respectivement en zone N : zone à caractère d'espace naturel (parcelle YW12) et en zone Uip : zones artisanales liées au port (parcelles YW 1,4,5,6 13 et YX53) ;
- Adaptation mineure du Règlement graphique et des annexes : servitudes d'utilité publique.
- Supprimer l'emplacement réservé n°6 destiné à la création d'une voie communale considérant que ce dernier a été mis en œuvre dans le cadre de la création de la parcelle ZY 378 versée dans le domaine privé de la commune en vue de la création d'une voie de desserte du secteur urbain considéré ;  
Insérer la servitude relative au titre des monuments historiques se rapportant à l'inscription à ce titre du mât pilote Fénoux en totalité avec sa parcelle d'assiette situé sur la commune d'Audierne ; inscription faite par arrêté du Préfet de Région le 5 juillet 2022.

Vu la délibération VP2022/09/27/13, actant de soumettre la modification de droit commun N°6 à évaluation environnementale car entrant dans le champ d'application des articles R104-12 3° et R104-33 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération VP2022/09/27/13, actant de la mise à disposition du public de la modification de droit

commun N°6 ;

Vu les retours des courriers de sollicitations de l'Etat et des personnes publiques associées ;

Vu les différentes remarques ou commentaires portés au registre mis à disposition du public du 21 novembre 2022 au 22 décembre 2022 ;

Entendu l'exposé de Madame Solène Julien Le Mao ;

Entendu l'exposé de Madame Solène Julien Le Mao faisant le bilan de la mise à disposition :

- considérant la mise à disposition du public du 21 novembre 2022 au 22 décembre 2022 ;
- considérant la pleine information du public suivant délibération VP 2022/09/27/13 et l'arrêté du 07/11/2022 formalisant comme présenté ci-dessous :

→ Objectifs poursuivis par la concertation préalable

*La concertation a eu pour but de permettre aux habitants, associations locales et de protection de l'environnement et toute personne concernée par ces procédures :*

- *De prendre connaissance des modifications qu'il est projeté d'apporter au PLU*
- *De donner un avis à un stade précoce des procédures sur les évolutions envisagées, et le cas échéant, de formuler ses observations ou propositions sur ces modifications.*

→ Modalités d'organisation de la concertation préalable

Publicité de la concertation

*La concertation s'est déroulée pendant 1 mois. Les dates d'ouverture et de clôture de la concertation ont été précisées par arrêté du Maire du 07/11/2022 et ont fait l'objet des mesures de publicité suivantes :*

- *Publication d'avis par voie de presse et sur le site internet de la Commune annonçant l'ouverture et la clôture de la concertation ;*
- *Par voie d'affichage pendant toute la durée de la concertation : affichage d'un avis en mairie et sur le site internet de la commune. Cet avis rappellera les dates d'ouverture et de clôture de la concertation préalable, ainsi que l'objet de la concertation et les modalités de participation du public définies ci-après.*

→ Consultation du dossier de concertation

*Durant toute la durée de la concertation, un dossier de présentation et d'information précisant les objectifs poursuivis par la procédure de modification n° 6 du PLU a été mis à la disposition du public :*

- *En version dématérialisée sur le site internet de la Commune ;*
- *En version papier, aux jours et heures habituels d'ouverture, à la mairie de Plouhinec. Ce dossier a été mis à jour en tant que de besoin, suivant l'avancement de l'étude du projet.*

*→ Une copie du dossier de concertation a été transmise à toute personne qui en a fait la demande. Ces demandes ont été formulées par courrier postal adressé à M. le Maire ou par message électronique à l'adresse [mairie@plouhinec.bzh](mailto:mairie@plouhinec.bzh). La copie du dossier papier a été établie au frais du demandeur.*

→ Recueil des observations du public

Toute personne intéressée a pu exprimer, communiquer ses observations ou propositions sur le projet de modification n°6 du PLU :

- Sur le registre ouvert et tenu à la disposition du public à la mairie de Plouhinec ;
- Par voie postale : toute correspondance a été adressée à Monsieur le Maire ;
- Par messagerie électronique à l'adresse suivante : [mairie@plouhinec.bzh](mailto:mairie@plouhinec.bzh);
- Au fur et à mesure de leur réception, les observations et propositions recueillies par voie postale ou par courrier électronique ont été insérées dans le registre papier mis à disposition au siège de la mairie.

Les différentes étapes ont été respectées, visée par le maire de la commune et contrôlé par exploit d'huissier de justice.

Considérant le complet dossier, les retours des personnes publiques et administrés qui se sont exprimées sur le dossier soumis au public, les points soulevés et les réponses apportées par la commune (Cf. **Annexe n°6**) :

Considérant que la notification aux personnes publiques n'induit aucun changement au projet de modification de droit commun du PLU ;

Considérant que les résultats de la mise à disposition du dossier au public ne justifient aucun ajustement au projet de modification de droit commun du plan local d'urbanisme ;

Considérant que le dossier de modification de droit commun n°6 du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être soumis à enquête publique conformément à l'article L 153-47 du code de l'urbanisme ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte du bilan de la mise à disposition du public présenté ce jour sur la modification de droit commun n°6 du plan local d'urbanisme ;
- Décide de soumettre à enquête publique la modification de droit commun n°6 du plan local d'urbanisme ;
- Dit que le bilan de la concertation préalable sera joint au dossier d'enquête publique de la modification de droit commun n°6 du PLU ;
- Autorise Monsieur le Maire à la mise en œuvre d'une enquête publique sur la modification de droit commun n°6 du plan local d'urbanisme et à solliciter le tribunal administratif de Rennes pour obtenir la nomination d'un commissaire enquêteur ;
- Dit que les modalités de l'enquête publique seront définies selon les dispositions du code de l'urbanisme et spécifiées par arrêté du maire
- Dit que la présente délibération et l'arrêté définissant les modalités de l'enquête publique ; conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, feront l'objet :
  - d'un affichage en mairie et sur le site de la commune durant un mois ;
  - d'une mention de son affichage dans un journal diffusé dans le département ;
  - d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

## 11) VP/2023/03/09/11 URBANISME – CENTRE BOURG – LANCEMENT DE LA PHASE DE CONCERTATION

RAPPORTEUR : MADAME SOLENE JULIEN LE MAO

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme organisant le cadre de la concertation ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 octobre 2011 modifié le 15 décembre 2016, le 19 décembre 2017, le 05 décembre 2019 et le 30 septembre 2021 ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2021 portant information sur l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre au cabinet AGAP et son groupement concernant le projet de requalification urbaine du Centre Bourg ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 janvier 2022 portant présentation du travail réalisé par le cabinet AGAP et son groupement sur le projet de requalification urbaine du Centre Bourg

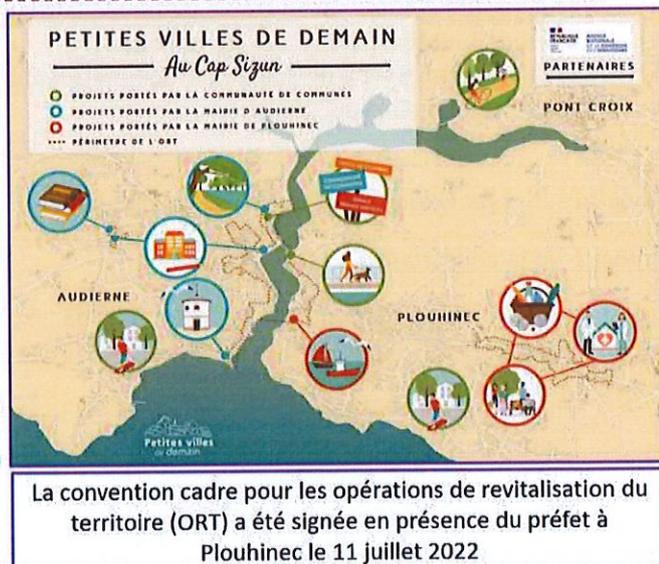
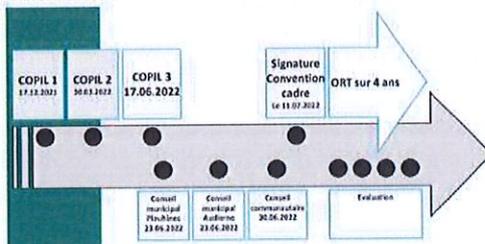
Vu l'arrêté municipal en date du 9 février 2023 précisant les modalités de concertation du centre bourg ;

Considérant les objectifs attendus de cette opération de requalification urbaine du centre-bourg, à savoir la revitalisation du territoire selon les dispositions visées par la convention du 11 juillet 2022 ;

### UNE OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE

La ville de Plouhinec fait partie du programme « Petites Villes de Demain », qui a pour but de renforcer la cohésion territoriale et de faciliter la transition écologique des petites communes.

Dans ce cadre, la municipalité porte un projet de réhabilitation du centre-bourg et de centralisation des services pour les habitants.



Agence AGAP\_ Urbanisme & Paysage

## OBJECTIFS & CONTEXTE

### **Sur son territoire, la ville de Plouhinec a mandaté :**

#### ***Pour le réaménagement urbain du centre bourg :***

Les bureaux d'études AGAP et SERVICAD assurent cette mission, qui a notamment pour objectifs la mise en sécurité et en accessibilité des espaces publics à tous les modes de déplacements, la favorisation des activités commerciales, l'accessibilité des services de santé pour tous, et le renforcement des échanges et des liens sociaux en cœur de bourg.

#### ***Pour la réalisation des nouvelles maison de santé et halle couverte :***

Le bureau d'étude VERIFICA a pour mission le suivi et le contrôle du futur maître d'œuvre (en cours de procédure) pour la construction de bâtiments durables réalisés dans le cadre de la réglementation énergétique 2020.

Ces projets s'inscrivent dans la continuité des projets en cours ou réalisés (Pôle intergénérationnel culturel et sportif, lotissement communal, RD784, politique de fiabilisation et d'effacement des réseaux, ...).

Agence AGAP - Urbanisme & Paysage

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'organiser en conséquence, une concertation avec le public, selon les modalités définies à l'arrêté du 9 février 2023 :

#### Objectifs poursuivis par la concertation préalable

La concertation a pour but de permettre aux habitants, associations locales et de protection de l'environnement et toute personne concernée par ces procédures :

- De prendre connaissance du projet de requalification urbaine du centre bourg tel que visé dans l'arrêté du 9 février 2023 et ses annexes ;
- De donner un avis à un stade de l'élaboration du projet, et le cas échéant, de formuler ses observations ou propositions.

#### Modalités d'organisation de la concertation préalable

##### Publicité de la concertation

La concertation se déroulera pendant 1 mois. Les dates d'ouverture et de clôture de la concertation seront précisées par arrêté du Maire et feront l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Publication d'avis par voie de presse et sur le site internet de la Commune annonçant l'ouverture et la clôture de la concertation ;
- Par voie d'affichage pendant toute la durée de la concertation : affichage d'un avis en mairie et sur le site internet de la commune. Cet avis rappellera les dates d'ouverture et de clôture de la concertation préalable, ainsi que l'objet de la concertation et les modalités de participation du public définies ci-après.

##### Consultation du dossier de concertation

Durant toute la durée de la concertation, un dossier de présentation et d'information précisant les objectifs poursuivis sera mis à la disposition du public :

- En version dématérialisée sur le site internet de la Commune :

- En version papier, aux jours et heures habituels d'ouverture, à la mairie de Plouhinec. Ce dossier sera mis à jour en tant que de besoin, suivant l'avancement de l'étude du projet.

Une copie du dossier de concertation pourra être transmise à toute personne qui en ferait la demande. Cette demande doit être formulée par courrier postal adressé à M. le Maire ou par message électronique à l'adresse [mairie@plouhinec.bzh](mailto:mairie@plouhinec.bzh). La copie du dossier papier sera établie au frais du demandeur.

#### Recueil des observations du public

Toute personne intéressée pourra exprimer, communiquer ses observations ou propositions sur le projet de requalification du centre - bourg :

- Sur le registre ouvert et tenu à la disposition du public à la mairie de Plouhinec.
- Par voie postale : toute correspondance devra être adressée à Monsieur le Maire
- Par messagerie électronique à l'adresse suivante : [mairie@plouhinec.bzh](mailto:mairie@plouhinec.bzh).
- Au fur et à mesure de leur réception, les observations et propositions recueillies par voie postale ou par courrier électronique seront insérées dans le registre papier mis à disposition au siège de la mairie

#### Bilan de la concertation

A l'issue de la concertation, un bilan sera présenté au conseil municipal qui en délibérera. Ce bilan sera ensuite tenu à la disposition du public sur le site internet de la Commune.

Le bilan de la concertation préalable sera joint permis d'aménager préalable à la mise en œuvre du projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de soumettre le projet de requalification urbaine du centre-bourg à concertation avec le public ;
- D'approuver les modalités de concertation telles que définies ci-dessus au paragraphe « Modalités d'organisation de la concertation préalable ».
- De valider les dates de début et de clôture de ladite concertation fixée par le maire dans son arrêté du 9 février 2023 ;
- Donne tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

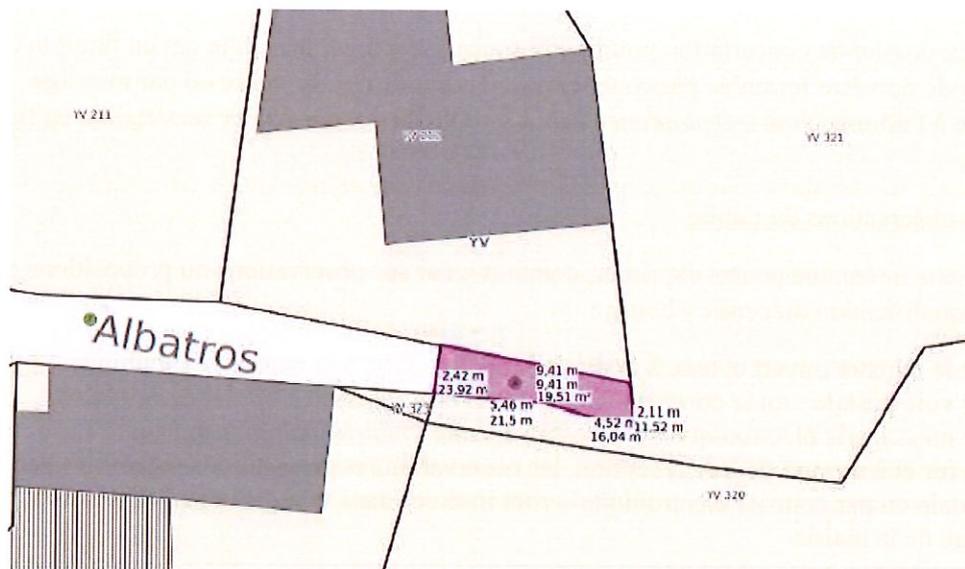
### **12) VP/2023/03/09/12 URBANISME – RUE DES ALBATROS -DECLASSEMENT PARTIEL**

**RAPPORTEUR : MADAME SOLENE JULIEN LE MAO**

Mr et Mme SANCHEZ ont sollicité la commune afin de se porter acquéreurs de la fin de la rue des Albatros qui est enclavé entre leurs 2 parcelles YV 212 et YV 321, parcelle de 20 m2.

Ce chemin n'est plus entretenu par la commune et n'est pas emprunté hormis par Mr et Mme Sanchez.

Ce chemin faisant actuellement partie du domaine public de la commune, il est nécessaire de procéder à son déclassement ainsi qu'à son intégration au domaine privé communal avant de pouvoir procéder à la vente. A noter, cette opération n'est pas concernée par une obligation d'enquête publique car elle ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

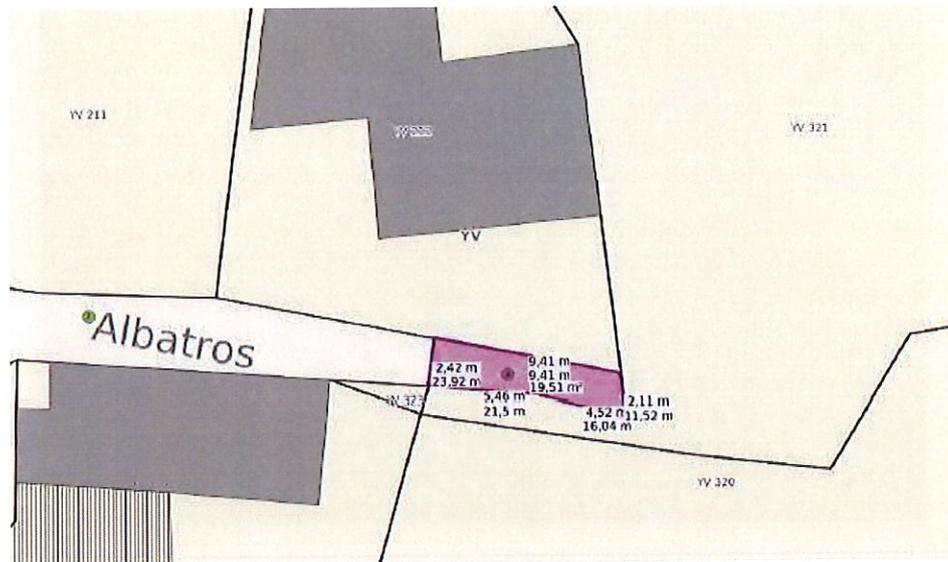
- Décide le déclassement partiel d'une partie de la parcelle YV 212 de 20 m<sup>2</sup>, sise rue des Albatros et son intégration au domaine privé de la commune (Cf. Plan de situation ci-dessus) ;
- Approuve la cession future au profit de Mr et Mme Sanchez ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération ;
- En l'absence de Monsieur le Maire, autorise la Première adjointe, Madame Solène Julien Le Mao, à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération.

### 13) VP/2023/03/09/13 URBANISME – RUE DES ALBATROS -CESSION

RAPPORTEUR : MADAME SOLENE JULIEN LE MAO

Vu la délibération n° VP 2023030912 ;

Madame Solène Julien Le Mao expose aux membres du conseil municipal d'opérer une cession de 20 m<sup>2</sup> de la rue des Albatros au profit de particuliers.



La partie concernée (Cf. Plan de situation) d'environ 20 m<sup>2</sup> est proposée à la vente par la commune au prix de 400 €. Les frais afférents à l'acquisition seront à la charge de Mr et Mme Sanchez.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la cession de la partie de la parcelle YV 122 concernée de la rue des Albatros d'une superficie de 20 m<sup>2</sup> à Mr et Mme Sanchez pour 400 € ;
- Dit que les frais d'acquisition seront à la charge de Mr et Mme Sanchez. ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération ;
- En l'absence de Monsieur le Maire, autorise la Première adjointe, Madame Solène Julien Le Mao, à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération.

#### 14) VP/2023/03/09/14 URBANISME – PARCELLE YV 89 -CESSION

**RAPPORTEUR : MADAME SOLENE JULIEN LE MAO**

Madame Solène Julien Le Mao expose aux membres du conseil municipal d'opérer une cession à Saint Dreyer au profit de particuliers. Cette parcelle a été visée par un accord entre la commune et Mr et Mme Ménager-Chatal afin de leur permettre l'implantation recommandé pour le système d'assainissement individuel pour leur projet de construction sur la parcelle YV 88-90.

Cette parcelle était conservée sur le domaine privée de la commune pour desservir la parcelle YV 90. Etant donné qu'ils en deviennent propriétaires, il n'y a plus lieu de conserver cette parcelle.



La parcelle est cadastrée YV 89 et la surface concernée représente une superficie totale de 50 m<sup>2</sup> environ.

Elle est proposée à la vente par la commune à 500 € et les frais afférents à l'acquisition seront à la charge de Mr et Mme Ménager-Chatal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la cession de la parcelle YV 89 d'une superficie totale de 50 m<sup>2</sup> à Mr et Mme Ménager-Chatal pour 500 € ;
- dit que les frais d'acquisition seront à la charge des acquéreurs ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération ;
- en l'absence de Monsieur le Maire, autorise la Première adjointe, Madame Solène Julien Le Mao, à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération.

15) VP/2023/03/09/15 URBANISME – ACQUISITION RUE DES HORTENSIAS – PARCELLE XC 178

RAPPORTEUR : MADAME SOLENE JULIEN LE MAO

Madame Solène Julien Le Mao expose aux membres du conseil municipal d'opérer une acquisition rue des Hortensias, parcelle XC 178, pour récupérer la voirie communale.



La surface cédée par Mr et Mme Terrier se porte à hauteur totale de 40 m<sup>2</sup> pour un prix de vente de 20 euros le m<sup>2</sup>.

Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la commune.

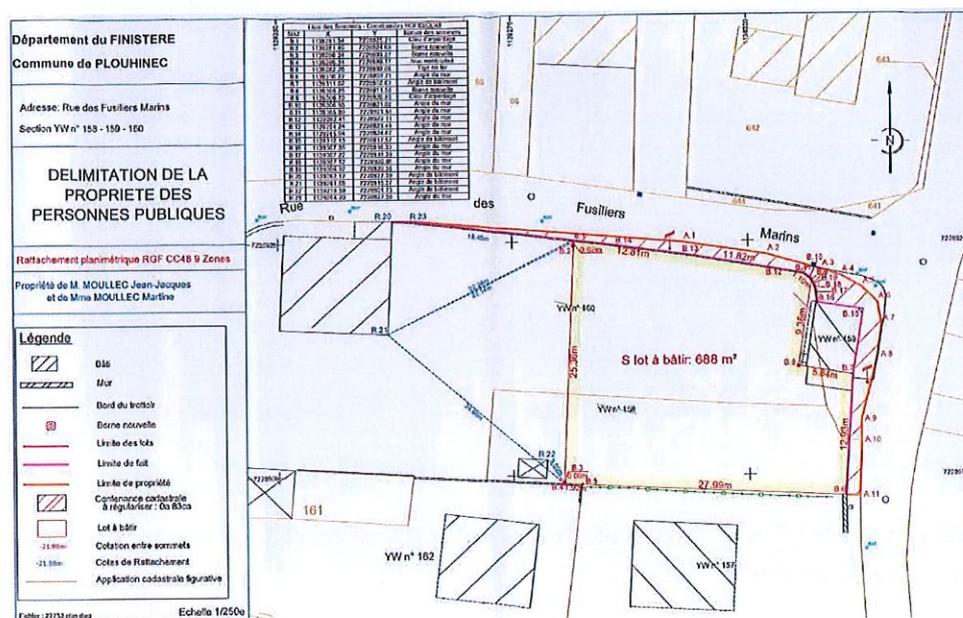
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition par la commune d'une partie de la parcelle XC 178 à Mr et Mme Terrier;
- approuve le prix d'achat des 40 m<sup>2</sup> pour un montant de 20 euros le m<sup>2</sup> ;
- dit que les frais de géomètre et d'acquisition seront à la charge de la commune ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération ;
- en l'absence de Monsieur le Maire, autorise la Première adjointe, Madame Solène Julien Le Mao, à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération.

### 16) VP/2023/03/09/16 URBANISME – ACQUISITION RUE FUSILIERS MARINS – PARCELLE YW 159-160

**RAPPORTEUR : MADAME SOLENE JULIEN LE MAO**

Madame Solène Julien Le Mao expose aux membres du conseil municipal d'opérer une acquisition rue des Fusiliers Marins, parcelle YW 159-160, pour récupérer la voirie communale.



La surface cédée par Mr et Mme MOULLEC se porte à hauteur totale de 83 m<sup>2</sup> pour un prix de vente de 20 euros le m<sup>2</sup>.

Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition par la commune d'une partie de la parcelle YW 159-160 à Mr et Mme MOULLEC;
- approuve le prix d'achat des 83 m<sup>2</sup> pour un montant de 20 euros le m<sup>2</sup> ;
- dit que les frais d'acquisition seront à la charge de la commune ;

- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération ;
- en l'absence de Monsieur le Maire, autorise la Première adjointe, Madame Solène Julien Le Mao, à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération.

17) VP/2023/03/09/17 URBANISME – ACQUISITION RUE DIXMUDE – PARCELLE YW 548

RAPPORTEUR : MADAME SOLENE JULIEN LE MAO

Madame Solène Julien Le Mao expose aux membres du conseil municipal d'opérer une acquisition rue Dixmude, parcelle YW 548, afin de récupérer la voirie communale.



La surface cédée par Mr DOS SANTOS et Mme GANDOIN se porte à hauteur totale de 6 m<sup>2</sup> pour un prix de vente de 20 euros le m<sup>2</sup>.

Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la commune.

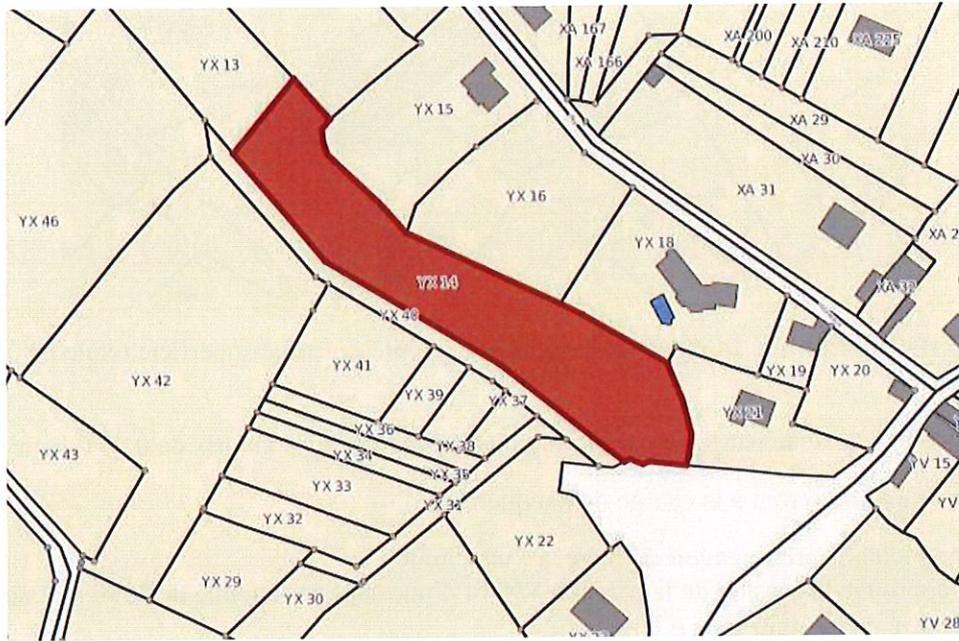
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition par la commune d'une partie de la parcelle YW 548 appartenant à Mr DOS SANTOS et Mme GANDOIN;
- approuve le prix d'achat des 6 m<sup>2</sup> pour un montant de 20 euros le m<sup>2</sup> ;
- dit que les frais de géomètre et d'acquisition seront à la charge de la commune ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération ;
- en l'absence de Monsieur le Maire, autorise la Première adjointe, Madame Solène Julien Le Mao, à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération.

18) VP/2023/03/09/18 URBANISME – ACQUISITION RUE DES FREGATES – PARCELLE YX 14

RAPPORTEUR : MADAME SOLENE JULIEN LE MAO

Madame Solène Julien Le Mao expose aux membres du conseil municipal d'opérer l'intégration au patrimoine privé de la commune, de la moitié indivise de la parcelle YX 14 de 3550 m<sup>2</sup>.



En effet, Mme Cornou a déclaré faire abandon perpétuel au profit de la commune à hauteur totale de la moitié indivise de ladite parcelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'abandon par Mme Cornou de la moitié indivise de la parcelle YX 14 au profit de la commune;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération ;
- en l'absence de Monsieur le Maire, autorise la Première adjointe, Madame Solène Julien Le Mao, à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération.

19) VP/2023/03/09/19 URBANISME – CESSION – PARCELLE YX 14

RAPPORTEUR : MADAME SOLENE JULIEN LE MAO

Madame Solène Julien Le Mao expose aux membres du conseil municipal d'opérer la cession d'une parcelle de la commune située rue des Frégates.





La surface cédée sur la parcelle ZW 81 par Mr Squividan se porte à hauteur totale de 190 m<sup>2</sup> pour un prix de vente de 0.50 euros le m<sup>2</sup>. (partie en vert)

La surface cédée sur la parcelle ZW 193 par Mme Pileire se porte à hauteur totale de 170 m<sup>2</sup> pour un prix de vente de 0.50 euros le m<sup>2</sup>. (partie en bleu)

Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition par la commune d'une partie de la parcelle ZW 81 à Mr Squividan ainsi que l'acquisition par la commune d'une partie de la parcelle ZW 193 à Mme Pileire ;
- approuve le prix d'achat des 360 m<sup>2</sup> pour un montant de 0.50 euros le m<sup>2</sup> ;
- dit que les frais de géomètre et d'acquisition seront à la charge de la commune ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération ;
- en l'absence de Monsieur le Maire, autorise la Première adjointe, Madame Solène Julien Le Mao, à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération.

**21) VP/2023/03/09/21 URBANISME – CESSION - RUE DES FUSILIERS MARINS – PARCELLE YW 107**

**RAPPORTEUR : MADAME SOLENE JULIEN LE MAO**

Madame Solène Julien Le Mao expose aux membres du conseil municipal d'opérer une cession Rue des Fusiliers Marins au profit de particuliers. Cette parcelle a été visée par un accord entre la commune et Mr LESCOAT Jean Paul et est d'une superficie de 440 m<sup>2</sup>.



La parcelle est cadastrée YW 107 et la surface concernée représente une superficie totale de 440 m<sup>2</sup> environ et se situe en zone UHb.

Elle est proposée à la vente par la commune à Mr Lescoat Jean Paul à 8800€ et les frais afférents à l'acquisition seront à la charge de Mr Lescoat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la cession de la parcelle YW 107 d'une superficie totale de 440 m<sup>2</sup> à Mr Lescoat au prix de 8800 €.
- dit que les frais afférents à l'acquisition seront à la charge de Mr Lescoat.
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération ;
- en l'absence de Monsieur le Maire, autorise la Première adjointe, Madame Solène Julien Le Mao, à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération.

## **22) VP/2023/03/09/22 TRAVAUX – SDEF – EFFACEMENT DES RESEAUX ECLAIRAGE PUBLIC ET COMMUNICATIONS – P49 EGLISE**

***RAPPORTEUR : MONSIEUR REMY LE COZ***

Monsieur Rémy Le Coz présente à l'Assemblée le projet : étude – effacement des réseaux éclairage public et communications électroniques en accompagnement des travaux Enedis sur le P 49 Eglise.

Dans le cadre de cette réalisation, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PLOUHINEC afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Effacement éclairage public.....44 400,00 € HT ;
- Réseaux de télécommunication (génie civil).....64 700,00 € HT ;
- ➔ Soit un total de 109 100,00 € HT.

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

- Financement du SDEF : 13 000,00 € TTC ;
  - Financement de la commune :
    - ➔ Effacement éclairage public : 31 400,00 € TTC ;
    - ➔ Réseaux de télécommunication (génie civil) : 77 640,00 € TTC ;
- Soit un total de 109 040,00 € TTC.

Les travaux d'effacement de réseaux de communications électroniques (infrastructure souterraine) seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 100% du montant HT des travaux et s'élève à 77 640,00 € TTC.

Les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF ; il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le projet de réalisation des travaux : étude - effacement des réseaux éclairage public et communications électroniques en accompagnement des travaux Enedis sur le P49 Eglise ;
- Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimées à 109 040,00 € TTC ;
- Autorise le Maire à signer la convention de maîtrise d’ouvrage unique autorisant l’intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.

**23) VP/2023/03/09/23 TRAVAUX – SDEF – EFFACEMENT DES RESEAUX ECLAIRAGE PUBLIC ET COMMUNICATIONS – P13 MENGLENOT**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR REMY LE COZ**

Monsieur Rémy Le Coz présente à l’Assemblée le projet : étude – effacement des réseaux éclairage public et communications électroniques en accompagnement des travaux Enedis sur le P 13 Menglenot.

Dans le cadre de cette réalisation, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PLOUHINEC afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l’article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la maîtrise de la consommation d’énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L’estimation des dépenses se monte à :

- Effacement éclairage public.....109 600,00 € HT ;
- Réseaux de télécommunication (génie civil).....33 900,00 € HT ;
- ➔ Soit un total de 143 500,00 € HT.

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s’établit comme suit :

- Financement du SDEF : 12 000,00 € TTC ;
  - Financement de la commune :
    - ➔ Effacement éclairage public : 97 600,00 € TTC ;
    - ➔ Réseaux de télécommunication (génie civil) : 40 680,00 € TTC ;
- Soit un total de 138 280,00 € TTC.

Les travaux d’effacement ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l’absence d’appui commun de réseau de télécommunication.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 100% du montant HT des travaux et s’élève à 40 680,00 € TTC.

Les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d’ouvrage de la commune et non du SDEF ; il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d’ouvrage unique afin de permettre l’intervention du SDEF sur la globalité de l’opération d’enfouissement de réseaux.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le projet de réalisation des travaux : étude - effacement des réseaux éclairage public et communications électroniques en accompagnement des travaux Enedis sur le P13 Menglenot ;
- Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimées à 138 280,00 € TTC ;
- Autorise le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.

24) **VP/2023/03/09/24 TRAVAUX – SDEF – EFFACEMENT DES RESEAUX ECLAIRAGE PUBLIC ET COMMUNICATIONS – P79 DUPLEX**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR REMY LE COZ**

Monsieur Rémy Le Coz présente à l'Assemblée le projet : étude – effacement des réseaux éclairage public et communications électroniques en accompagnement des travaux Enedis sur le P 79 Duplex.

Dans le cadre de cette réalisation, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PLOUHINEC afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Effacement éclairage public.....54 100,00 € HT ;
  - Rénovation point lumineux :.....1 700,00 € HT ;
  - Rénovation armoire : .....2 700,00 € HT ;
  - Réseaux de télécommunication (génie civil).....61 600,00 € HT ;
- ➔ Soit un total de 120 100,00 € HT.

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

- Financement du SDEF : 18 500,00 € TTC ;
- Financement de la commune :
  - ➔ Effacement éclairage public : 38 100,00 € TTC ;
  - ➔ Point lumineux : 900,00 € TTC ;
  - ➔ Rénovation armoire : 1 350,00 € TTC
  - ➔ Réseaux de télécommunication (génie civil) : 73 920,00 € TTC ;Soit un total de 114 270,00 € TTC.

Les travaux d'effacement ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 100% du montant HT des travaux et s'élève à 114 270,00 € TTC.

Les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF ; il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le projet de réalisation des travaux : étude - effacement des réseaux éclairage public et communications électroniques en accompagnement des travaux Enedis sur le P 79 Duplex ;
- Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimées à 114 270,00 € TTC ;
- Autorise le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.

25) **VP/2023/03/09/25 TRAVAUX – SDEF – EFFACEMENT DES RESEAUX ECLAIRAGE PUBLIC ET COMMUNICATIONS – P2 KERVOAZEC**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR REMY LE COZ**

Monsieur Rémy Le Coz présente à l'Assemblée le projet : étude – effacement des réseaux éclairage public et communications électroniques en accompagnement des travaux Enedis sur le P 2Kervoazec.

Dans le cadre de cette réalisation, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PLOUHINEC afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Réseaux BT,HTA Tr 1 : .....168 900,00 € HT ;
  - Effacement éclairage public Tr1 : .....56 900,00 € HT ;
  - Réseaux de télécommunication (génie civil) Tr1 : .....59 200,00 € HT ;
  - Réseaux BT, HTA Tr2 : .....241 300,00 € HT ;
  - Effacement éclairage public Tr2 : .....102 700,00 € HT ;
  - Rénovation armoire C 31 : .....3 000,00 € HT ;
  - Réseaux de télécommunication (génie civil) Tr 2 : .....60 500,00 € HT ;
- ➔ Soit un total de 692 500,00 € HT.

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

- Financement du SDEF : 251 600,00 € TTC ;
  - Financement de la commune :
    - ➔ Réseaux BT, HTA Tr1 : 0.00 € TTC
    - ➔ Effacement éclairage public : 47 900,00 € TTC ;
    - ➔ Réseaux de télécommunication (génie civil) Tr 1 : 71 040,00 € TTC ;
    - ➔ Réseaux BT, HTA Tr2 : 179 100,00 € TTC
    - ➔ Effacement éclairage public Tr 2 : 92 700,00 €
    - ➔ Rénovation armoire C 31 : 1 500,00 € TTC ;
    - ➔ Réseaux de télécommunication (Génie civil) Tr 2 : 72 600,00 €
- Soit un total de 464 840,00 € TTC.

Les travaux d'effacement ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 100% du montant HT des travaux et s'élève à 464 840,00 € TTC.

Les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF ; il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le projet de réalisation des travaux : étude - effacement des réseaux éclairage public et communications électroniques en accompagnement des travaux Enedis sur le P 2 Kervoazec ;
- Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimées à 464 840,00 € TTC ;
- Autorise le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.

## 26) VP/2023/03/09/26 TRAVAUX – ENROCHEMENT A KERSINY – CORN AN ERO - REGULARISATION

RAPPORTEUR : MONSIEUR REMY LE COZ

Cf. Annexe n°8.

Monsieur Rémy Le Coz précise à l'Assemblée que l'enrochement réalisé par la commune à Kersiny – Corn An Ero, a été réalisé sur le domaine public maritime sans autorisation ni titre d'occupation. Aussi, la DDTM (Direction départementale des territoires et de la mer), a sommé en décembre 2022, la commune de procéder à la régularisation de cet enrochement.

Vu l'article L 2122- 1 du code général de la propriété des personnes publiques qui dispose que « Nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L1 ou l'utiliser dans les limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous » ;

Vu la proposition de la DDTM de régulariser cette situation par la délivrance d'un titre d'occupation sous la forme d'un transfert de gestion à son profit à titre gratuit et sans limitation de durée. L'Etat reste propriétaire du sol (domaine public maritime), la gestion et l'entretien de la dépendance (l'ouvrage en enrochement) sont transférés à la commune ;

Considérant qu'un transfert de gestion entre l'Etat et la commune de Plouhinec est nécessaire dans le cadre de l'occupation d'une dépendance du domaine public maritime par un ouvrage en enrochement de 700 m<sup>2</sup> au lieu-dit Corn An Ero ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le transfert de gestion d'une dépendance du domaine public maritime d'une superficie de 700 m<sup>2</sup> supportant un ouvrage en enrochement au profit de la commune de Plouhinec à titre gratuit et sans limitation de durée et de donner délégation à Monsieur le Maire pour l'accomplissement des formalités et la signature des documents, afférents à l'opération.

M. LE COZ : Ces travaux d'enrochement à Kersiny, vous savez, en 2020 ou début 2021, nous avons procédé à une consolidation à Corn An Ero avec l'entreprise LEROUX pour remettre de l'enrochement sur une partie de la côte qui commençait à s'effriter. Ce sont des travaux qu'on a parés au plus pressé. En tout cas, c'est quelque chose qui avait été fait, donc c'est la commune qui avait pris ça en charge.

Et puis, on s'est fait un peu retoquer avec la DDTM qui nous a dit : « attention, vous n'avez pas le droit de faire ça tout seul » parce qu'on est sur du domaine maritime et le responsable du domaine maritime c'est la DDTM.

Ce qui nous est proposé, c'est une régularisation de compétences. Il est proposé aux membres du Conseil de solliciter le transfert de gestion d'une dépendance du domaine public maritime de 700 m<sup>2</sup> qui supporte un ouvrage en enrochement au profit de la commune de Plouhinec à titre gratuit, sans limitation de durée et de donner délégation à Monsieur le Maire pour l'accomplissement des formalités et la signature des documents afférents à l'opération.

Juridiquement, dans les relations qu'on a entre la DDTM et la commune, de par cette régularisation-là, on sera tranquille pour pouvoir faire l'ensemble des travaux. Ça ne va pas nous empêcher de devoir les payer.

Mme LAUTREDOU : C'est ce que j'allais dire, l'État se décharge et c'est nous qui avons...

M. LE COZ : On est tout à fait d'accord.

Mme LAUTREDOU : Vu les coups de vent qu'il y a. Je ne suis pas sûre que ce soit une opération...

M. LE COZ : L'État nous dit : « c'est à nous, on vous autorise à le faire en vous déléguant, mais c'est vous qui continuez à payer ». En gros, c'est ça.

Mme LAUTREDOU : Mais pourquoi vous ne leur dites pas : « c'est à vous et c'est à vous de venir le faire » ?

M. MOULLEC : Parce qu'il n'y aura plus de route. En gros c'est ça, malheureusement.

Mme LAUTREDOU : Puisque ça risque de coûter cher à l'avenir.

M. MOULLEC : Là par contre, ça ne bouge pas.

M. LE COZ : Là, ça a tenu, oui. Par contre, on a d'autres endroits où ça commence à craindre.

Les membres du conseil à l'unanimité,

- Sollicite le transfert de gestion d'une dépendance du domaine public maritime d'une superficie de 700 m<sup>2</sup> supportant un ouvrage en enrochement au profit de la commune de Plouhinec à titre gratuit et sans limitation de durée ;
- Donne délégation à Monsieur le Maire pour l'accomplissement des formalités et la signature des documents afférents à l'opération.

**27) VP/2023/03/09/27 SPANC – AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE ANC POUR L'EXECUTION DES MISSIONS AFFERANTES AUX SPANCS COMMUNAUX**

**RAPPORTEUR : MADAME SOLENE JULIEN LE MAO**

Vu la délibération n°2022-12-08-15 du 8 décembre 2022 du conseil communautaire ;

Vu le projet d'avenant à la convention de mise à disposition du service ANC pour l'exécution des missions afférentes aux SPANCS communaux en annexe ;

Madame Solène Julien le Mao précise à l'Assemblée que par convention, la communauté de communes met à disposition des communes membres les moyens humains et matériels pour l'exécution des missions afférentes à leurs services d'assainissement non collectif. (SPANC)

Elle précise que cette mise à disposition se fait dans le cadre d'une convention conclue entre la communauté de communes et les communes intéressées, qui fixe les modalités de la mise à disposition et notamment les conditions de remboursement par la commune des frais de fonctionnement du service.

Les conventions en cours, dont l'échéance initiale étaient le 31 décembre 2013, ont été prolongées d'un an par tacite reconduction, comme le permettait l'article 3 des conventions, puis d'une année supplémentaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 par le biais d'un avenant, afin de permettre la tenue d'une réflexion sur le transfert de compétence. Un second avenant a reconduit cette convention pour une année supplémentaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Un troisième avenant la reconduite pour 3 ans jusqu'au 31 décembre 2019. Le quatrième l'a prolongé jusqu'au 31 décembre 2022.

Dans le cadre d'un travail en cours au sein de la communauté de communes pour une prise de compétence eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2026 au plus tard, il est proposé aux membres du conseil municipal de proroger cette convention pour trois années supplémentaires par le biais d'un nouvel avenant ; soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Les membres du conseil à l'unanimité,

- Approuve l'avenant à la convention de mise à disposition du service de la communauté de communes pour l'exécution des missions afférentes aux services publics d'assainissement non collectif présenté en annexe ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant tous documents afférents.

**28) VP/2023/03/09/28 SPANC – MISE A JOUR DU REGLEMENT**

**RAPPORTEUR : MADAME SOLENE JULIEN LE MAO**

Madame Solene Julien Le Mao présente aux conseillers le projet de modification du règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif et la modification des tarifs du service à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

Les modifications proposées concernent les articles suivants :

o **Article 13-3 :**

- ✓ Introduit le contrôle de bon fonctionnement des installations l'année du 5<sup>e</sup> anniversaire de sa réalisation.
- ✓ Pour les installations avec rejet d'eaux traitées vers le milieu hydraulique superficiel : la périodicité est portée à 4,5 ans.

- ✓ Pour les copropriétés : elle est de 3 ans pour la partie commune et 9 ans pour les parties privatives.
- **Article 21** : modification et introduction de nouvelles redevances :
  - ✓ b1- redevance de premier contrôle de vérification du fonctionnement et de l'entretien Cette redevance concerne les installations neuves qui n'ont jamais été contrôlées par le SPANC ; (remplace l'ancienne redevance b1 « diagnostic » qui n'est pas utilisée)
  - ✓ b2 et b3- ajout des termes « de contrôle périodique »- redevance de contrôle périodique de vérification du fonctionnement et de l'entretien
  - ✓ b7- redevance de vérification du fonctionnement et de l'entretien des installations avec rejet vers le milieu hydraulique superficiel de capacité comprise entre 21 et 199 EH
  - ✓ b8- redevance de vérification du fonctionnement et de l'entretien des parties communes des installations des copropriétés de capacité comprise entre 21 et 199 EH
  - ✓ b9- redevance de contrôle en vue de la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation de capacité comprise entre 21 et 199 EH
- **Article 25** : fixe la majoration de la redevance de contrôle à 200% pour la pénalité dans le cas d'absence d'installation d'assainissement non collectif ou de mauvais état de fonctionnement de cette dernière et introduit la nouvelle disposition de l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique : cette somme n'est pas recouvrée si les obligations de travaux sont satisfaites dans un délai de douze mois à compter de la date d'envoi de la notification de la pénalité. Précise également le type de redevance concernée par la majoration (contrôle de l'existant, b2 et b3).
- **Article 25.1** : modification du titre (« En cas d'absence d'installation, de dysfonctionnement grave de l'installation existante ou dans le cas des ventes immobilières » : réintroduction du dernier cas
- **Article 26** : fixe la majoration de la redevance de contrôle à 200% pour la pénalité en cas d'obstacle aux missions des agents.
- **Article 30** : date d'entrée en vigueur du nouveau règlement : proposition 1<sup>er</sup> avril 2023.

Madame Solène Julien Le Mao souligne que la pénalité financière applicable sera égale à la redevance de contrôle périodique majorée de **200 %**.

Le Conseil Municipal est sollicité pour approuver les modifications du règlement du SPANC annexé à la présente délibération avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2023, ainsi que les modifications tarifaires associées.

Les membres du conseil à l'unanimité,

- Approuve les modifications du règlement du SPANC annexé à la présente délibération avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2023, ainsi que les modifications tarifaires associées ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à l'opération.

## **29) VP/2023/03/09/29 SPANC – MISE A JOUR DES TARIFICATIONS**

**RAPPORTEUR : MADAME SOLENE JULIEN LE MAO**

Cf. Annexe N°10

Madame Solene Julien Le Mao présente aux conseillers le projet de modification des tarifications du SPANC à compter du 1<sup>er</sup> AVRIL 2023.

En effet, afin de permettre l'équilibre budgétaire du service sans compter sur les pénalités - l'objectif du nombre de pénalités devant être nul – il est proposé d'augmenter la plupart des tarifs, notamment celui du contrôle périodique qui n'a pas été modifié depuis 2015.

Une redevance doit être créée pour le contrôle de bon fonctionnement des installations à + 5 ans.

Le tarif des contrôles vente doit être le même que celui des contrôles périodiques de l'existant, la différence actuelle n'est pas justifiée et est source de contentieux.

Des tarifs correspondant à toutes les redevances sont introduits pour les ANC de 21-199 EH.

**Proposition :**

		Tarifs €					
		1-20 EH			21-199 EH		
Redevance	Périodicité	N°	Actuels	Proposés	N°	Actuels	Proposés
Conception	A la demande	a1	60	80	a2	120	150
Réalisation	A la demande	a3	100	120	a4	200	250
Bon fonctionnement	5 ans après réalisation	b1	-	100	b1	-	100
Existant	Tous les 9 ans	b2	90	120	b3	120	200
Existant avec rejet d'eaux traitées	Tous les 4,5 ans	b4	45	60	b7	-	100
Existant copropriétés	Tous les 3 ans	b5	45	40	b8	-	67
Vente	A la demande	b6	120	120	b9	-	200
Contre-visite	A la demande	c	50	50	c	50	50
Déplacement sans intervention	A l'occasion	d	30	30	d	30	30

Par ailleurs, les conseils municipaux de la CCCS se sont prononcés en 2022 sur le choix d'une majoration de la redevance à **300%** (soit 360€ par an) pour pénaliser les usagers concernés par une obligation de travaux et ceux qui font obstacle au contrôle.

Afin de conserver la somme de 360 €, le conseil communautaire a proposé de baisser le pourcentage de majoration à **200%**. ( $120 + 200\% = 360$  €).

La proportion jusqu'à présent égale à 300% sera ainsi prochainement fixée à 200% par délibération des conseils municipaux dans le cadre de l'adoption des modifications des règlements de service.

Les élus communautaires ont proposé également de préciser dans le règlement le type de redevance de contrôle concernée par cette majoration : contrôle de l'existant (120 € pour 1 à 20 EH, 200 € pour 21 à 199 EH).

Entendu l'exposé de Madame Solène Julien le Mao,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve les modifications tarifaires du règlement du SPANC tel que présentées ci-dessus avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2023 ;
- Approuve de conserver le montant de majoration de redevance à 360 € par an pour pénaliser les usagers concernés par une obligation de travaux et ceux qui font obstacle au contrôle, selon le nouveau calcul présenté ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à l'opération.

**30) VP/2023/03/09/30 ADMINISTRATION DE L'ASSEMBLEE – INFORMATIONS DIVERSES – MARCHES - RH**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE**

Cf. Annexes n° 11, 12 et 13.

Informations Marchés en délégation du Maire :

- 1- Marché SDEF – Groupement de commande énergie – renouvellement du marché gaz – période 2023-2025- Fournisseur ENGIE SA (Cf. BPU en annexe 11) ;
- 2- Marché SDEF - Groupement de commande énergie – renouvellement du marché électricité – période 2023-2025 – Fournisseur Total Energie SA (Cf. BPU en annexe 12) ;

Informations marchés – autres :

- 1- Nouvelle maison de santé et halles-boulodrome :

Dans le cadre de l'opération Centre bourg, le marché pour la maîtrise d'œuvre pour les nouvelles maison médicale et halles couvertes est lancé et le planning prévisionnel de déroulement est le suivant :

<b>Planning Prévisionnel</b>		
<b>Concours</b>	Préparation du dossier de consultation des concepteurs	
	Lancement de l'avis de consultation des concepteurs - Envoi via plateforme	26-janv-23
	Réception des candidatures via plateforme	27 février 2023
	CM : Constitution du jury / Procédure de marchés et tous documents PC, etc.	09-mars-23
	Analyse des dossiers de candidature	13-mars-23
	Jury de concours 1 : Désignation des trois équipes appelées à concourir	16-mars-23
	Informations aux candidats non retenus	17-mars-23
	Information des candidats retenus	03-avr-23
	Remise des questions sur le programme	12-avr-23
	Réunion Questions réponses avec les 3 équipes	18-avr-23
	Remise APS	15-mai-23
	Commissaire de justice - Anonymisation des offres	16-mai-23
	Commissions techniques pour analyse des APS	26-mai-23
	Remise rapport d'analyse VERIFICA	30-mai-23
	Jury de concours 2 : choix du projet lauréat	08-juin-23
	Information des candidats non retenus	09-juin-23
	Mise au point du marché	19-juin-23
	Commissions travaux et finances	22-juin-23
	Validation par conseil municipal + notification marché => Information	06-juil-23

Vu l'opération et son montant estimé, il apparaît que la procédure de marché sera un concours restreint avec une phase de candidatures (choix de 3 candidats maximum) et une phase d'offres.

Le jury décisionnel sera composé des membres de la CAO et de 4 architectes experts.

La commission technique pour l'analyse des offres (phase APS) sera constituée de techniciens et de l'architecte des bâtiments de France (phase Offres). Aucun membre du jury ne peut y être présent.

Il est précisé aux membres du conseil municipal, que cette délibération informative sera complétée d'une délibération au conseil municipal du 30 mars 2023 pour valider l'ensemble des éléments de cette opération. Cette délibération fixera notamment le montant des indemnités des experts et des 3 candidats ayant remis les prestations répondant au programme. Lors de la commission travaux du 23 février 2023, il a été évoqué le montant de 17 000 € HT par candidats.

Informations RH :

- 1- Recrutement d'un nouvel agent aux espaces verts à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.
- 2- Organigramme au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (Cf. Annexe 13)

M. LE COZ : Pour les marchés SDEF, ça concerne deux sources d'énergie : l'électricité et le gaz. L'estimation qui avait été faite au début dans les négociations de retour de ces deux marchés-là, ce qu'on nous a annoncé pour nous, commune de Plouhinec, c'était 200 % d'augmentation sur l'électricité et 300 % d'augmentation sur le gaz.

Aujourd'hui, en 2022, pour parler de l'électricité, la commune de Plouhinec a payé à peu près 109 000 €. Et Sylvie vous a parlé tout à l'heure de l'amortisseur électricité qui a été mis en place par l'État. S'il n'y avait pas eu cet amortisseur, de 109 000 on serait passé à 330 000 à peu près. Avec l'amortisseur, on va gagner 100 000, donc on va quand même passer de 109 000 à 230 000. C'est quand même très important. Le fournisseur qui a été référencé par le SDEF après appel d'offres et négociation, c'est ENGIE qui a été choisie pour ça.

Pour le gaz, on utilise moins de gaz puisqu'aujourd'hui, on paie 42 000 € qu'on a payé en 2022. On avait un fournisseur avant qui s'appelait Antargaz et qui a arrêté en fin d'année dernière de fournir ses clients, il ne délivre plus de gaz du tout. Donc il a fallu qu'on change de fournisseur. Ça s'est fait in extremis et c'est Julien qui a réagi très vite. On a adhéré aussi au SDEF là pour pouvoir bénéficier du meilleur tarif groupé, même si le tarif est quand même assez prohibitif. Puisqu'hélas, je confirme, on va dans les prévisions qui nous sont faites multipliées par quatre. Donc on va passer de 42 000 à 160 000 € à peu près, rien que pour le gaz. Vous voyez, c'est quelque chose qui est conséquent.

Le SDEF va renégocier ce prix du gaz tous les ans. Les économistes les plus optimistes qu'on a maintenant nous disent que ça va augmenter en 2023, ça va replonger en 2024 et ça redeviendrait un peu plus haut, mais quand même moins haut que 2023 en 2025. Donc acceptons, mais pour le moment, les seules choses certaines qu'on a, ce sont les prévisions qu'on a faites. On va passer en gros de plus de 100 000 à 230 000 et de 42 000 à 160 000. Voilà le résultat de l'étude.

M. MOULLEC : C'est bon, Rémy ?

M. LE COZ : Je pense, à moins que vous ayez des questions.

M. MOULLEC : La deuxième information délivrée concerne la nouvelle maison de santé et le halle-boulodrome. Dans le cadre de l'opération centre-bourg, le marché pour la maîtrise d'œuvre pour les nouvelles maisons médicales et halles couvertes est lancé, le planning prévisionnel de déroulement est le suivant, on vous a inscrit à l'arrière le planning prévisionnel.

La procédure de marché est un concours restreint avec une phase de candidatures (choix de 3 candidats maximum) et une phase d'offres. Le jury décisionnel sera composé des membres de la CAO et de quatre architectes experts. La commission technique pour l'analyse des offres (phase APS) sera constituée de techniciens et de l'architecte des bâtiments de France. Aucun membre du jury ne peut y être présent.

Informations marchés – autres :

2- Nouvelle maison de santé et halles-boulodrome :

Dans le cadre de l'opération Centre bourg, le marché pour la maîtrise d'œuvre pour les nouvelles maison médicale et halles couvertes est lancé et le planning prévisionnel de déroulement est le suivant :

M. MOULLEC : Est-ce que vous avez des questions diverses du coup pour conclure ? Je laisse la parole à Julien deux minutes.

M. COLLIN : Juste pour information complémentaire par rapport à la procédure de marché ce concours. Vous avez le calendrier prévisionnel qui est inscrit au niveau de l'information. On passera le 30 mars prochain une délibération qui validera le montant des indemnités qui seront figées pour les candidats qui ne seront pas retenus au niveau des marchés.

Ça a été déjà explicité, par Rémy LE COZ en commission Travaux, mais on n'avait pas encore tous les éléments, le nombre d'architectes, etc. On vient d'avoir le nombre d'architectes ; on va avoir l'indemnité qui sera fixée à chaque candidat. Pour vous expliquer, trois projets vont être retenus. Et sur ces trois projets qui sont retenus, un seul sera retenu définitivement. Il y aura quand même de la production pour les deux autres et cette production sera rémunérée. On avait évoqué, je crois, le chiffre de 17 000 € HT, de mémoire, en commission Travaux.

M. MOULLEC : C'est le schéma obligatoire quand on passe par des phases de concours. On regarde les montants engagés, tout ça, on doit mettre en place un concours. Et la pratique, c'est que pour s'assurer d'avoir des gens qui répondent et les assurer, eux, qu'ils ne vont pas travailler pour rien même s'ils ne sont pas retenus, on met une enveloppe au budget pour les trois qui vont travailler et notamment pour les deux qui ne seront pas retenus. C'est pour s'assurer d'avoir une prestation, un travail de qualité par les trois cabinets.

M. LE COZ : C'est ce qui a été fait au niveau communautaire pour les délégations de la piscine.

M. MOULLEC : Oui, sur la piscine, c'est pareil. Dès qu'on commence à venir dans des montants qui nécessitent beaucoup de travail de la part des cabinets d'architecte, c'est la procédure.

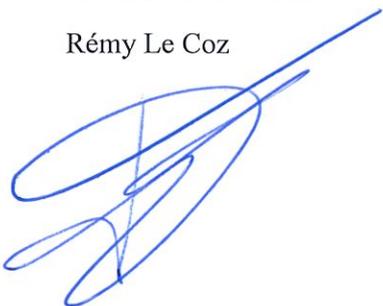
S'il n'y a pas de question, je clos.

Merci de votre participation et bonne soirée.

La séance est levée à 21h37.

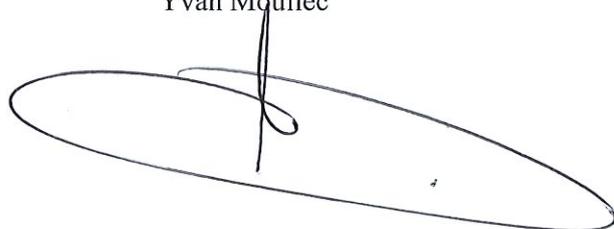
Le secrétaire de séance

Rémy Le Coz



Le Maire

Yvan Moullec



Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Affiché le

ID : 029-212901979-20230706-VP2023070601-DE